

1

(N° 44.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1842.

RAPPORT FAIT PAR M. DE DECKER,

AU NOM DE LA SECTION CENTRALE,

SUR LE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'EXERCICE 1843.

1 bis

(N^o 44.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1842.

RAPPORT

Fait par M. DE DECKER, au nom de la section centrale () chargée d'examiner le Budget du Département de l'Intérieur (**), pour l'exercice 1843.*

MESSIEURS,

Bien que l'examen du Budget de l'Intérieur n'ait pas donné lieu à une discussion générale, cependant il est une observation, faite par l'une des sections et reproduite à propos de quelques articles, qui présente un caractère de généralité. Cette section manifeste le désir de voir changer en articles distincts certains *littéra*, tels que ceux qui forment les chapitres de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des sciences, lettres et arts.

Nous aurons occasion, au sujet de chacun de ces chapitres, d'examiner jusqu'à quel point il est utile d'opérer la division proposée; en attendant, qu'il soit permis de faire, au sujet de ces propositions, quelques réflexions générales.

Commençons par constater que déjà le Gouvernement et la Législature sont entrés dans cette voie: il y a quelques années encore, pour ne parler que du Budget de l'Intérieur, on allouait un chiffre global pour l'agriculture, un autre pour le commerce et l'industrie réunis, un autre enfin pour les sciences, lettres et arts. On a donc fait un premier pas en spécialisant ces dépenses par *littéra*. Faut-il aller plus loin aujourd'hui? voilà la question.

Cette question a été posée plus d'une fois devant la Législature; mais elle a été écartée, parce qu'on a compris qu'une trop grande subdivision, sans offrir des avantages, pouvait entraîner des inconvénients, au point de vue d'une administration régulière.

(*) La section centrale était composée de MM. DE BEER, président, TROYE, OSY, DE MAN D'ATTENRODE, MAERTENS, MOREL-DANHEEL et DE DECKER, rapporteur.

(**) Budgets généraux, n^o 2.

Quels avantages espère-t-on d'une division en articles distincts ? D'appliquer les dépenses d'une manière rigoureuse ? Mais les *littera* indiquent déjà une destination spéciale, dont le Gouvernement est moralement tenu de ne pas s'écarter. Et puis, à la fin de chaque exercice, la Législature n'exerce-t-elle pas son contrôle en demandant des explications et des tableaux pour juger de l'emploi des crédits ?

Les inconvénients administratifs qui naîtraient de l'application d'un système exagéré de subdivision sont saillants. La plupart des dépenses qui ne sont fixées aujourd'hui que par des *littera*, ne sont pas susceptibles d'une évaluation précise ; elles ne sont pas les mêmes pour chaque exercice. Pourquoi enlever au Gouvernement la faculté de se servir des fonds disponibles sur tel *littera*, pour les appliquer à tel autre qui se rapporte à une dépense de même nature ? Le résultat inmanquable de ce système serait de forcer le Gouvernement à élever toutes ses demandes de crédit, pour n'avoir pas de déficit à craindre, ou de nécessiter chaque année une foule de demandes de crédits supplémentaires sur tel ou tel article, tandis qu'il y aurait d'insignifiants excédants sur tel autre article. La conséquence serait donc, en définitive, une augmentation du chiffre du Budget, ou bien une complication inutile de la comptabilité.

DISCUSSION DES ARTICLES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE (*Personnel*).

ART. 1^{er}. — *Traitement du Ministre* fr. 21,000 »

Adopté.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service* fr. 130,450 »

La deuxième section demande un tableau du personnel des bureaux de l'Intérieur, indiquant le grade, les fonctions et le traitement de chacun des fonctionnaires et des employés. Elle fait remarquer que le crédit relatif à cette dépense, n'a subi qu'une réduction de 18,000 francs depuis 1836, époque à laquelle plusieurs branches importantes de l'administration publique, telles que les cultes, les travaux publics, la sûreté publique, faisaient partie du Département de l'Intérieur.

Le tableau du personnel de ce Département, que la section centrale a fait faire, conformément aux vœux exprimés par la deuxième section, sera déposé sur le bureau pendant la discussion du présent Budget.

Consulté sur les motifs de l'exiguité des réductions opérées sur cette dépense depuis 1836, le Gouvernement a adressé à la section centrale les explications suivantes :

« Depuis 1836, les attributions du Ministère de l'Intérieur ont été diminuées, » il est vrai, par suite du transfert au Département de la Justice, de l'administration des cultes et de l'administration de la sûreté publique.

» Mais il y a lieu d'observer, d'autre part, que la milice et la garde civique, qui avaient été réunies au Département des Travaux Publics, ont été rendues à l'Intérieur dans le courant de 1840.

» Remarquez encore que, par suite des lois d'avril 1836, les affaires communales et provinciales ont pris un grand développement, et que ce développement s'est encore accru en 1841, par l'adoption de la loi sur les chemins vicinaux et le travail qu'elle exige.

» La division du commerce a aussi reçu une augmentation de personnel, et dans l'intérêt des affaires industrielles, qui faisaient autrefois partie de cette division, l'on a formé une division spéciale, celle de l'industrie.

» La 5^me division (*instruction publique*) a dû recevoir aussi de grands développements; elle a eu à faire des publications importantes, qui ont donné de l'occupation à plusieurs rédacteurs.

» Cette division deviendra encore plus considérable à mesure que l'instruction primaire s'organisera; mais le Gouvernement a cru devoir s'abstenir, pour le moment, de demander une augmentation de crédit de ce chef.

» Il semble que le nombre des affaires augmente à mesure que les rouages de l'administration se perfectionnent: celles qui se traitent au Ministère de l'Intérieur s'accroissent d'année en année, non par centaines, mais par milliers, ce fait peut aisément être constaté au moyen des indicateurs. »

La section centrale a examiné la valeur de ces explications, et, après discussion, elle a cru devoir adopter le chiffre de 130,450 francs, d'autant plus que M. le Ministre, prié de se rendre au sein de la section centrale, a donné l'assurance que les traitements sont tels qu'ils figurent au tableau, et qu'aucun supplément indirect n'est accordé sur d'autres allocations.

ART. 3. (Matériel). — <i>Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses</i> . fr.	24,000 »
--	----------

ART. 4. (Frais de déplacement). — <i>Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires</i> . . . fr.	4,000 »
---	---------

Les deux articles n'ont donné lieu à aucune observation.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 1 ^{er} . — <i>Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés</i> fr.	8,000 »
--	---------

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 2. — <i>Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves</i> fr.	7,570 »
---	---------

La cinquième section fait observer que la commission mixte de liquidation

ayant terminé ses travaux, il n'y a plus lieu d'accorder les secours dont il est ici question.

Il est vrai que depuis l'époque où les Budgets ont été rédigés, un traité a été conclu, le 5 novembre dernier, entre la Belgique et la Hollande; néanmoins, comme il est à prévoir que l'exécution de ce traité éprouvera encore quelques retards, et que les personnes désignées dans le présent article ne sont pas en position d'attendre, la section centrale ne voit pas d'inconvénient à ce que l'allocation de 7,570 francs soit maintenue provisoirement.

ART. 3. — <i>Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse</i>	fr.	7,000 »
--	-----	---------

Adopté. Le tableau de répartition de cette somme, demandé par la quatrième section, sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE. — <i>Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales</i>	fr.	25,000 »
---	-----	----------

L'augmentation de 15,000 francs que cet article a subie n'étant qu'un transfert du chapitre XV (*commerce*), elle n'a donné lieu à aucune observation essentielle, ni dans les sections, ni au sein de la section centrale. Seulement, la proposition faite par un membre de diviser ce crédit, a été abandonnée par son auteur sur l'observation que cette division ne pourrait qu'engendrer une nouvelle majoration.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 1. <i>Province d'Anvers.</i>	fr.	117,477 »
ART. 2. — <i>de Brabant</i>		124,275 »
ART. 3. — <i>de la Flandre occidentale</i>		130,757 »
ART. 4. — <i>de la Flandre orientale</i>		131,948 »
ART. 5. — <i>de Hainaut</i>		140,938 »
ART. 6. — <i>de Liège</i>		125,330 »
ART. 7. — <i>de Limbourg.</i>		102,345 »
ART. 8. — <i>de Luxembourg.</i>		110,691 »
ART. 9. — <i>de Namur.</i>		104,263 »

Ces articles ont été adoptés sans observation.

ART. 10. — *Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement*. fr. 18,500 »

Ce chiffre, le même que les années précédentes, est admis.

ART. 11. — *Frais de milice : indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu ou siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires*. fr. 58,340 »

Adopté.

CHAPITRE V.

ART. 1. — *Subsides aux communes à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux*. fr. 100,000 »

La deuxième section désire connaître quelles sont les communes qui ont joui de subsides sur les fonds alloués de ce chef les deux années précédentes. — La quatrième section exprime le même désir, et se plaint en outre de ce que, dans diverses provinces, et notamment dans celles de Liège et de Limbourg, on n'ait rien fait encore pour améliorer la voirie vicinale.

Le Gouvernement a fait parvenir à la section centrale le relevé des subsides accordés aux communes sur les exercices 1841 et 1842 (voir annexes A et B). Ce relevé était accompagné de quelques considérations qu'il n'est pas inutile de reproduire ici, d'autant plus qu'elles constituent les motifs pour lesquels la section centrale n'a pas hésité d'adopter l'allocation demandée.

« Ainsi qu'il résulte de l'état de répartition, le crédit alloué par la Législature » pour l'amélioration de la voirie vicinale, exercice 1841, est entièrement » épuisé. Celui de 1842 ne tardera pas à l'être.

» Le Gouvernement a mis une grande circonspection dans la distribution des » subsides; en général, on ne les a accordés : 1^o que pour des chemins abou- » tissant à des grandes routes, ou reliant entre elles un certain nombre de » communes; 2^o que lorsque la province et les communes prenaient l'engage- » ment de couvrir la plus grande partie de la dépense.

» Malgré les difficultés inséparables d'une première organisation, et bien que » beaucoup de choses restent encore à faire pour que le nouveau service puisse » porter tous ses fruits, on peut cependant se féliciter dès à présent des résul- » tats obtenus. Si, au crédit de 100,000 francs, on ajoute 99,000 francs, chiffre » auquel s'élèvent les fonds alloués par les provinces et 710,000 francs, mon- » tant de ceux votés par les communes qui ont été subventionnées sur l'exercice » 1841, on obtient un total de plus de 900,000 francs, sans compter les pres- » tations en nature qui représentent aussi une valeur assez considérable. Au » moyen de ces sommes, on aura pu paver, empierrer ou améliorer environ

» 195.000 mètres de chemins, ou près de 39 lieues métriques, et l'on aura
 » construit une certaine quantité de ponts et ponceaux. Ces chiffres sont basés
 » sur les plans et pièces qui ont servi à l'instruction des demandes.

» Le Hainaut n'est pas compris dans ces évaluations; mais l'on peut, sans
 » crainte d'exagération, admettre cette province pour un neuvième dans la
 » dépense totale, ce qui donnerait un chiffre d'au moins *un million*.

» On s'empresse d'ajouter, pour éviter d'être taxé d'exagération, que quel-
 » ques-uns des éléments dont ces chiffres sont composés se rapportent à des
 » travaux qui ne pourront être exécutés que dans une série de plusieurs années;
 » mais si la dépense tout entière n'est pas faite dans le courant d'un exercice,
 » ou peut du moins avancer avec assurance que les subsides de l'État ont été le
 » motif déterminant de cette dépense.

» On pourra remarquer que l'état ci-joint ne contient pas, en ce qui con-
 » cerne la province de Hainaut, des renseignements aussi complets que pour
 » les autres provinces. Le Département de l'Intérieur a fait de vives instances
 » pour les obtenir; mais l'administration provinciale paraît ne pas s'être trouvée
 » en mesure de les donner. Ne voulant pas, par un plus long retard, décou-
 » rager les communes, on s'est déterminé à accorder des subsides, sous la
 » promesse que l'instruction des demandes serait ultérieurement complétée. »

Après qu'elle eut examiné l'emploi des sommes allouées pour l'amélioration des chemins vicinaux, la section centrale a discuté la question de savoir si, par leur nature même et pour la promptitude de leur exécution, ces travaux d'amélioration à la voirie vicinale ne seraient pas avec plus de raison placés sous la direction du Ministère des Travaux Publics. Sans présenter aucune proposition positive à la Législature, la section centrale se contente d'appeler sur cette grave question l'attention sérieuse du Gouvernement, qui est le mieux à même de juger des inconvénients ou des avantages administratifs de ce transfert.

ART. 2. — *Frais de confection des plans généraux de dé-*
limitation des chemins vicinaux . . . fr. 141,902 »

La quatrième section demande où en est cette confection des plans généraux de délimitation? — Le Gouvernement, à la prière de la section centrale, lui a communiqué les parties déjà achevées de ce vaste travail; elle n'a pu apprécier l'exactitude de ces dix atlas, mais ils lui ont paru faits avec un soin digne d'éloges.

La section centrale avait communiqué au Gouvernement l'observation faite par un de ses membres, que ce travail sera peut-être peu exact, peu utile, par suite de la négligence des arpenteurs avec lesquels le directeur de ce travail a soustraité et auxquels celui-ci accorde un salaire insuffisant. A cette observation, le Gouvernement a répondu qu'il ne peut intervenir dans cette question des salaires, que la confection de ces plans est une entreprise particulière, un marché à forfait; que du reste, il a tout lieu de croire l'observation dénuée de fondement. En tout cas, la réception de ces atlas, qui doit être faite aux termes de l'art. 3 de la convention entre le Gouvernement et le sieur Heuschling, paraît une garantie suffisante de la bonne exécution de ces travaux.

Le chiffre est adopté.

CHAPITRE VI.

ART. UNIQUE. — <i>Service de santé et académie royale de médecine.</i> fr.	45,000 »
--	----------

La deuxième section demande la division de cet article ; elle désire connaître la dotation de cette institution , et charge son rapporteur de demander des explications sur les arrêtés qui l'ont dotée , afin que l'on puisse juger de leur constitutionnalité.

La quatrième section demande aussi ce que l'académie de médecine a coûté sur l'exercice 1842.

Des explications fournies par le Gouvernement , il résulte qu'une somme de 15,000 francs a été allouée à ce corps pour faire face à ses dépenses. Comme la section centrale ne voit pas d'inconvénient à diviser l'article , elle propose le libellé suivant :

ART. 1 ^{er} . — <i>Service de santé</i> fr.	30,000 »
ART. 2. — <i>Académie royale de médecine</i>	15,000 »

CHAPITRE VII.

ARCHIVES DU ROYAUME.

ART. 1 ^{er} . — <i>Frais d'administration</i> (personnel) . . . fr.	21,350 »
ART. 2. — <i>Frais d'administration</i> (matériel)	2,600 »

Ces deux articles sont admis sans discussion.

ART. 3. — <i>Frais de publication des inventaires des archives.</i> fr.	4,000 »
---	---------

La première section demande que le Gouvernement justifie de l'emploi fait du crédit de 4,000 francs alloué les années précédentes. Elle croit que les dépenses pour la publication d'un inventaire sont de leur nature temporaires , et doivent en conséquence figurer dans la colonne des charges *extraordinaires*.

La quatrième section désire qu'on examine où en est , dans ce moment , la publication de l'inventaire des archives générales du royaume.

Dans la section centrale on a été d'accord pour placer , conformément aux observations présentées par la première section , l'allocation dont il est ici question dans la colonne des charges temporaires. Elle décide en outre qu'il sera demandé au Gouvernement des renseignements sur la publication de cet inventaire , dont il n'a paru jusqu'à ce jour qu'un seul volume ; d'autant plus qu'au 1^{er} septembre dernier , 1,280 francs étaient encore disponibles de ce chef sur l'exercice 1840 , et 3,822 francs sur l'exercice 1841. Le Gouvernement assure avoir pris des mesures pour que ce travail soit poussé avec toute l'activité désirable , et il fait espérer qu'un nouveau volume pourra être publié l'année prochaine.

ART. 4. — <i>Archives de l'état dans les provinces, frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées, frais de copies de documents concernant l'histoire nationale.</i> fr.	15,000 »
---	----------

La section centrale, ne partageant pas l'avis de la sixième section qui trouve cette dépense trop élevée, admet le chiffre proposé, parce qu'il ne faut pas ralentir l'ardeur que depuis quelques années les provinces mettent à encourager, de leur côté, le classement méthodique de leurs archives, et la publication des inventaires si utiles pour la science, pour l'administration et pour les familles. Du reste, il a été imputé sur la même allocation faite au Budget de 1842, une somme de 6,420 francs pour traitement des archivistes dans les provinces, et fr. 621 60 c^s pour frais de voyage de l'archiviste général, le restant disponible a aussi sa destination pour couvrir des dépenses connues, mais non encore payées.

ART. 5. — <i>Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie d'État allemande.</i> fr.	2,400 »
--	---------

La première section fait observer que ce chiffre doit se trouver parmi les dépenses temporaires.

Les 3^{me} et 4^{me} sections demandent si ce travail de classement ne touche pas à sa fin.

Le Gouvernement a fait savoir à la section centrale que ce travail, d'ailleurs très-étendu, n'est pas encore terminé, mais qu'il ne tardera pas à l'être; que, du reste, l'homme de lettres qui en est chargé, s'acquitte de sa mission avec intelligence et avec zèle.

La section centrale adopte donc le chiffre pétitionné, mais elle renouvelle la proposition, déjà faite l'année dernière, que cette allocation figure dans la colonne des *charges temporaires*.

ART. 6. — <i>Location de la maison servant de succursale ou dépôt générale des archives de l'État.</i> fr.	3,500 »
--	---------

La section centrale, d'accord en cela avec la deuxième et la quatrième section, demande si, maintenant que le Gouvernement vient d'acquérir quelques bâtiments de la ville de Bruxelles, il ne pourrait pas trouver un local plus convenable pour les archives générales du royaume.

CHAPITRE VIII.

ART. UNIQUE. — <i>Frais de célébration des fêtes nationales</i> fr.	30,000 »
---	----------

Dans la quatrième section, un membre refuse l'allocation, les autres l'adoptent.

La cinquième section demande si, après la conclusion du traité définitif avec la Hollande, il convient de maintenir l'allocation pour l'objet indiqué au libellé.

Dans la sixième section, on propose, par cinq voix contre une, la réduction du chiffre à 20,000 francs.

La question de suppression des fêtes anniversaires de la révolution de 1830, ayant été soulevée au sein de la section centrale, trois membres votent cette suppression, par le motif que, depuis l'arrangement définitif de nos différends avec la Hollande, et après les preuves données par son Gouvernement de sa loyauté et de sa renonciation à toute arrière-pensée, il y aurait de l'inconvenance peut-être à rappeler officiellement certains souvenirs. Quatre membres votent la continuation de la célébration des fêtes nationales, d'abord parce qu'elle a lieu en exécution d'un décret non abrogé, et ensuite, parce que ces fêtes, de la manière dont elles se célèbrent aujourd'hui, ne présentent plus aucun caractère politique.

CHAPITRE IX.

ART. 1. — *Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses.* fr. 2,220 »

Adopté.

ART. 2. — *Frais de réparation des monuments de la commune de Spa.* 20,000 »

La cinquième section demande à connaître l'emploi fait du même chiffre alloué sur l'exercice 1842. — La même section, ainsi que la sixième, ne pensent pas qu'il soit nécessaire de continuer à dépenser chaque année une somme de 20,000 francs pour la seule réparation des monuments de la commune de Spa.

La section centrale a fait parvenir ces observations au Gouvernement, et elle a demandé en même temps sous quelle rubrique du Budget des recettes on a renseigné le produit résultant du bénéfice sur les jeux. Voici les renseignements fournis par le Gouvernement :

« Les travaux de restauration des monuments de Spa ont été terminés dans » le courant de cette année. Ils ont consisté dans la restauration des fontaines, » du Tonnelet, de la Sauvenière, de la Géronstère, et du Pouhon, auxquelles on » a ajouté quelques constructions nouvelles; dans la construction d'un nouvel » hôtel des bains, avec acquisition du terrain nécessaire à cet effet; dans l'ap- » propriation de l'ancien hôtel des bains à l'usage d'hôtel de ville et de tribunal » de simple police.

» Les sommes dépensées pour ces travaux s'élèvent ensemble à 160,802 francs » 07 centimes.

» Il a été pourvu aux dépenses :

» 1° Au moyen des quatre subsides de 20,000 francs chacun » alloués aux Budgets du Département de l'Intérieur des exer- » cices 1839, 1840, 1841 et 1842. Ensemble. 80,000 »

» 2° Du produit de deux emprunts respectivement de 50 et de » 27 mille francs, faits à titre d'avances, par la ville de Spa. » Ensemble. 77,000 »

» 3° Du produit de la vente de vieux matériaux, montant à 2,546 56

TOTAL. 159,546 56

» Reste un déficit à couvrir de 1,200 francs environ.

» Des avances ont été faites par la ville de Spa , parce que les travaux de res-
 » taurations étaient urgents et que leur exécution ne comportait point d'inter-
 » ruption. Ces avances lui seront remboursées au moyen des subsides annuels
 » que la Législature accordera au Budget du Département de l'Intérieur. Il est à
 » remarquer que ces subsides ne constituent point une charge pour le Trésor,
 » et que les sommes payées à l'État par les concessionnaires des jeux, depuis 1830,
 » excèdent encore de fr. 111,522 41 c^s, les dépenses de toute nature qui ont
 » été faites jusqu'à ce jour pour cet objet.

» Le produit des jeux de Spa est renseigné au Budget des Voies et Moyens
 » sous la rubrique collective *Fermages des biens fonds et bâtiments, etc.*,
 » (Chap. des *Capitaux et revenus*).

» Ce produit y figure pour une somme de fr. 49,060 16 c^s.

» Comme la recette dont il s'agit est nécessairement variable, l'on prend
 » pour base d'estimation les bénéfices de l'année précédente. »

Le chiffre de 20,000 francs est adopté.

CHAPITRE X.

AGRICULTURE.

ART. 1. Litt. A. — *École de médecine vétérinaire et d'agri-
 culture de l'État. — Traitements du di-
 recteur, des professeurs, employés et gens
 de service; entretien des élèves, matériel,
 frais des cours, ferme expérimentale, etc.* fr. 149,500 »

Litt. B. — *Jury d'examen pour la médecine vétéri-
 naire* fr. 4,000 »

Les sections 1^{re}, 5^{me} et 6^e adoptent ces deux chiffres sans observation. —
 La deuxième section voudrait que le traitement du personnel de l'école de mé-
 decine vétérinaire formât un article séparé. — La troisième section désire voir
 fournir des détails sur l'usage fait de cette allocation sur l'exercice de 1842. —
 La quatrième section appelle de nouveau l'attention du Gouvernement sur la
 nécessité de régler l'exercice de l'art vétérinaire.

La section centrale a demandé, en conséquence, un état détaillé des dé-
 penses, un tableau du personnel de l'école, avec le nom des élèves qui suivent
 les cours, ainsi que le nombre de ceux qui sont diplômés chaque année. Ces
 renseignements seront déposés sur le bureau pendant la discussion; nous en
 avons cependant extrait les détails suivants :

Le nombre des élèves qui fréquentent les cours de l'école de médecine vétéri-
 naire et d'agriculture de l'État, pendant l'année scolaire 1842-1843, est de
 soixante.

Quarante-cinq aspirants se sont présentés devant le jury d'examen, pour la
 médecine vétérinaire, session de 1842.

13	ont été admis avec satisfaction.
3	— avec distinction.
2	— avec la plus grande distinction.
24	ont été ajournés.
3	ont été rejetés.

Il est à remarquer que parmi les aspirants de chaque année, il se trouve un noyau d'une vingtaine de jeunes gens ajournés aux sessions précédentes.

Les 18 candidats admis sortent de l'école de l'État. Parmi les quarante-cinq aspirants, il y avait trois élèves des écoles françaises : deux ont été ajournés et un a été rejeté.

Depuis son institution, l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture a fourni au pays 168 médecins, savoir :

En 1836.	27
1837.	28
1838.	24
1839.	25
1840.	25
1841.	21
1842.	18
	<hr/>
Ensemble.	168

Les deux chiffres relatifs à l'école de médecine vétérinaire sont adoptés, sans division, pour l'école et pour le jury d'examen.

ART. 2. — *Amélioration de la race chevaline* . . . fr. 230,000 »

La cinquième section propose de réduire le chiffre à 200,000 francs, vu les allocations accordées pour le même objet les années précédentes.

Des renseignements fournis par le Gouvernement, il résulte que le haras de l'État coûte annuellement environ 115,000 francs. — Les prix et frais des courses montent à 20,000 francs. — Les primes aux propriétaires des plus beaux étalons, les commissions d'expertise des étalons (les provinces y contribuant pour moitié), absorbent une somme de 30,000 francs. — Plus, 8,000 francs pour souscriptions et subsides à titre d'encouragements. — Enfin, une somme de 77,000 francs est encore nécessaire pour l'achat de nouveaux étalons, dont l'emploi est réclamé dans toutes les localités du pays. — Ainsi, d'après les prévisions du Gouvernement, ce n'est pas 230,000 francs, mais bien 250,000 francs qu'il faudrait au Budget de 1843, pour faire face aux besoins de cette partie de l'administration.

La section centrale, d'après ces considérations, admet le chiffre proposé, mais elle renouvelle le vœu, exprimé par la section centrale de l'année dernière, que ces fonds soient consacrés de préférence aux dépenses vraiment utiles, à l'achat d'étalons propres à l'amélioration de la race des chevaux de labour, plutôt qu'à l'encouragement des courses, dont l'utilité, au point de vue de l'agriculture, lui paraît fort contestable.

ART. 3. — *Subside à la société d'horticulture de Bruxelles*. fr. 24,000 »

Pas d'observation.

ART. 4. — *Fonds d'agriculture. — Indemnité pour bestiaux abattus ; traitements et frais de voyage des vétérinaires du Gouvernement ; frais de commission d'agriculture*. . fr. 100,000 »

La 1^{re} section, la 2^{me}, la 5^{me} et la 6^{me} adoptent sans observation le chiffre pétitionné. — La troisième section propose le rétablissement d'un fonds général d'agriculture pour toutes les provinces. — La quatrième section croit devoir réveiller l'attention de l'Administration sur les abus qui se commettent dans l'estimation des bestiaux abattus pour cause de maladie.

La section centrale est loin de s'opposer à la majoration demandée par le Gouvernement. Pour peu qu'on ait été témoin des ravages causés par l'épizootie, on ne peut qu'applaudir à la distribution prompte et équitable de ces secours, qui souvent préservent d'une ruine complète toute une famille d'honnêtes cultivateurs.

Quelques provinces ont essayé d'établir un fonds d'agriculture, au moment où la maladie sévissait le plus; mais les essais ont été ruineux pour elles, et elles ont été obligées d'y renoncer. Ce que les provinces ne peuvent faire avec succès, peut-être le Gouvernement le pourrait-il, parce que la pleuropneumonie se déplaçant constamment et faisant le tour du pays, l'apport de toutes les provinces intéressées dans une même pensée de généreuse mutualité, permettrait d'accorder, pour chaque tête de bétail abattu, une indemnité telle que le cultivateur n'eût plus d'intérêt à se défaire de son bétail déjà attaqué.

Ne pourrait-on pas utiliser, dans ce sens, les sommes mises à la disposition du Gouvernement belge par l'article 66 du traité récemment conclu avec la Hollande, du chef du fonds d'agriculture établi par la loi du 6 janvier 1816?

ART. 5. — *Supplément au troisième tiers du fonds de non-valeurs. — Secours aux personnes réduites à la détresse par suite d'accidents imprévus* fr. 24,000 »

La section centrale a demandé, conformément au désir exprimé par la quatrième section, si cette dernière partie du libellé, qui ne figurait pas au Budget de 1842, est autre chose qu'une phrase explicative de la première partie du libellé. Sur la réponse négative du Gouvernement, la section centrale adopte l'allocation et le libellé.

ART. 6. La section centrale, entrant dans les vues de la deuxième section, propose le changement des *littera* du présent article en articles, parce que les allocations qu'ils concernent sont naturellement distinctes dans leur objet, et qu'aucune de ces allocations n'étant jamais épuisée en totalité, on ne s'expose, de ce chef, à aucune demande de crédit supplémentaire.

Litt. A. — *Primes instituées par l'arrêté royal du 30 janvier 1832, pour la production de cocons de vers à soie* fr. 4,000 »

La première section demande s'il y a obligation légale pour l'État de continuer la concession de ces primes; pour le cas où il n'y a pas obligation, elle se prononce contre l'allocation.

La distribution de primes pour la production de cocons de vers à soie est mise aux voix dans la sixième section: elle est adoptée par quatre voix contre deux, un membre s'étant abstenu.

A la demande à lui transmise par la section centrale, s'il y a obligation de continuer la concession de ces primes, le Gouvernement a répondu que cette prime n'est, il est vrai, accordée que *jusqu'à disposition contraire*. Le Gouvernement pourrait donc, s'il le juge convenable, rapporter cette mesure; mais aujourd'hui que les établissements modèles sont supprimés et que cette industrie est entièrement abandonnée à elle-même, il ne paraît pas qu'il y ait lieu de les priver d'un aussi léger encouragement.

Voici l'état des sommes payées de ce chef en 1842 :

A M. De Coninck, à Gand fr.	88	89
A M. De Mevius, à Uccle	1,549	22
A M. Du Breucq, à Ghoy	33	86
A M. Jouret, à Lessines	91	05
TOTAL fr.	1,763	02

Puisque la distribution de ces primes est, de l'aveu même du Gouvernement, une mesure essentiellement révocable, et que l'industriel qui est appelé à en profiter presque seul aujourd'hui, a reçu des avantages suffisants par la cession de l'établissement modèle d'Uccle, la section centrale, à l'unanimité des six membres présents, propose la suppression du crédit de 4,000 francs. Toutefois, en faisant cette proposition, la section centrale suppose que, dans l'acte de cession de l'établissement d'Uccle, le Gouvernement n'a pris aucun engagement quant à la distribution des primes dont il est ici question.

Litt. B (nouvel art. 6). — *Culture de la garance*. . fr. 20,000 »

La première et la quatrième section demandent si les sommes portées annuellement au Budget, pour la culture de la garance, ont donné quelques résultats avantageux, si les produits de cette culture peuvent rivaliser avec ceux des pays voisins.

La deuxième section demande l'emploi fait du crédit alloué au Budget de 1842, et l'emploi à faire de celui pétitionné au présent Budget.

Ces demandes, transmises au Gouvernement, ont amené les explications suivantes :

« Les primes de 100 francs par hectare planté de garance ,	
» se sont élevées, pour l'année 1841, à fr.	3,015 91
Pour l'année 1842 à	3,115 61
» Il a été en outre alloué sur le Budget de 1842, une somme	
» de	4,000 »
TOTAL fr.	7,115 61

» en faveur du sieur Van Wassenhove-Mesdag, à Mariakerke, à titre de
 » subsidie pour l'établissement d'un four ou séchoir pour la préparation des ra-
 » cines de garance.

» Le Gouvernement a fait des offres de subsides dans d'autres localités pour

» l'établissement de semblables séchoirs ; mais jusqu'à présent rien n'est ter-
» miné à cet égard.

» La dépense totale du séchoir établi par le Sr Van Wassenhove, est de 8,000
francs ; il se propose d'y adjoindre une fabrique pour triturer la garance.

» Le Gouvernement a pris envers le sieur Van Wassenhove des arrangements
» pour que les cultivateurs puissent toujours obtenir la préparation à un prix
» peu élevé.

» Le résultat des encouragements donnés à cette culture ne peut encore être
» sensible, il faut qu'un certain nombre d'années se soit écoulé pour que l'on
» puisse en juger ; aussi les cultivateurs voyant que depuis quelques années le
» Gouvernement paye exactement les primes établies, vont probablement aug-
» menter leur culture ; la construction de séchoirs aidera ainsi puissamment à
» cette extension.

» Dans le but de rendre aux produits de nos garances la bonne réputation
» qu'ils avaient autrefois dans le commerce, et qu'ils avaient perdue, le Gou-
» vernement a fait remettre en vigueur les dispositions des arrêtés royaux en
» date des 28 octobre 1819, 6 août 1822, 1^{er} juillet 1826 et 12 avril 1827,
» qui prescrivent des mesures afin de prévenir la fraude dans le mélange des
» racines.

» On a lieu d'espérer également de bons résultats de cette mesure.

» Le crédit demandé pour l'exercice 1843, est éventuel ; il sera employé au
» paiement des primes pour la culture de la garance et des subsides qui pour-
» raient être accordés pour la construction des fours et séchoirs.

» Le Gouvernement fera aussi distribuer gratuitement, l'année prochaine, des
» plantes de garance, dont le prix sera imputé sur ce crédit. »

Ces explications du Gouvernement ne sont pas de nature à donner aux
membres de la section centrale la conviction que la culture de la garance a
de l'avenir dans notre pays, où les terres peuvent au moins aussi bien être
appliquées à des productions plus indispensables. Cependant, pour ne pas nuire
aux intérêts des cultivateurs qui, dans la perspective d'obtenir des primes du
Gouvernement, ont planté cette racine, la section centrale adopte l'allocation.

Litt. C (nouvel art. 7). — *Achat à l'étranger d'animaux domestiques. — Primes aux agents de la force publique pour la répression des délits de chasse, dépenses diverses* fr. 15,000 »

La quatrième section, appréciant toute l'utilité de l'allocation portée à la première partie du libelle, recommande au Gouvernement de faire un choix judicieux dans l'achat des animaux domestiques à l'étranger.

La section centrale adopte sans observation.

CHAPITRE XI.

MILICE.

ART. UNIQUE. — *Frais d'impression des listes alphabétiques, etc* fr. 1,600 »

Adopté.

CHAPITRE XII.

GARDE CIVIQUE.

ART. UNIQUE. — Litt. A. *Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'état-major fr.* 9,000 »

La deuxième section demande qu'on sépare les frais de voyage de l'inspecteur général et de ses aides-de-camp, des frais de bureau de l'état-major. — La troisième section demande la révision de la loi sur la garde civique. — La quatrième désire connaître où en est le projet de réorganisation. — La sixième appelle l'attention de la section centrale sur l'arrêté qui accorde une indemnité au général Nypels.

Il résulte des explications données par le Gouvernement qu'en 1841 il n'y a pas eu d'inspection; par conséquent pas de frais de voyage à accorder à l'inspecteur général; que les traitements des employés de l'état-major se sont élevés à 7,799 francs. Le Gouvernement a fait savoir aussi à la section centrale que le projet de loi pour la réorganisation de la garde civique, ainsi que l'exposé des motifs destiné à l'accompagner, sont entièrement terminés et qu'ils seront incessamment présentés à la Législature,

Voici par quelles raisons le Gouvernement explique l'indemnité accordée au général Nypels :

« Le général Nypels fut mis en disponibilité en 18... A cette époque, il était » déjà question de le mettre à la pension; mais comme on désirait lui confier le » commandement de la garde civique de Bruxelles, on profita de la latitude » qu'offrait le Budget de la Guerre, pour lui conserver la position de général en » disponibilité. — Aujourd'hui que le Département de la Guerre a adopté une » autre combinaison, il a fallu donner au général un équivalent : cet équivalent » c'est l'indemnité qui lui est allouée en sus de sa pension, et qui fait l'objet de » l'observation de la section centrale.

» L'arrêté royal qui accorde au général Nypels une indemnité mensuelle de » 300 francs, l'adjoint en même temps à l'état-major général de la garde civique, » ce qui a permis d'imputer cette indemnité sur le crédit ouvert au Départe- » ment de l'Intérieur pour les dépenses de cette garde, et qui est plus spécia- » lement destiné à couvrir les frais de l'état-major général.

» Il a paru équitable, d'ailleurs, d'indemniser le général des frais et du tra- » vail que lui occasionne le commandement important qui lui est confié dans » l'intérêt de la capitale et du pays entier.

» Il n'était pas moins juste de dédommager le général Nypels de la perte que » lui fait éprouver sa mise à la retraite, qui a considérablement diminué les » avantages pécuniaires que lui valait sa position de disponibilité, où il se trou- » vait depuis 1832. C'est ainsi qu'en France, le Gouvernement indemnise les » commandants supérieurs de la garde nationale de Paris; là ils jouissent non-seu- » lement du traitement attaché à leur grade, mais encore d'autres avantages.

» Du reste, déjà sous le ministère du général Evain, une question analogue à » celle qui nous occupe s'est présentée, et il a été reconnu qu'il y avait lieu » d'attacher certains avantages à la place de commandant supérieur de la garde » civique de Bruxelles.

Comme le projet de loi de réorganisation de la garde civique va être présenté à la Chambre, la section centrale remet, à la discussion de ce projet, l'examen de la question de savoir quelle position il conviendra de donner au commandant supérieur de la garde civique, et elle admet l'allocation demandée. Elle espère aussi que, dans ce projet qui vous sera présenté, il sera fait droit à la réclamation de la deuxième section, en ce qui concerne la séparation des frais du personnel de l'état-major et des frais de bureau.

Litt. B. *Achat, réparation et entretien des armes et des équipements de la garde civique.* . . . fr. 11,000 »

La section centrale s'étonne de voir demander pour cet objet une allocation si élevée.

D'après une note du Gouvernement, on n'a dépensé, en 1841, pour achat, réparation et entretien des armes de la garde civique, qu'une somme de 8,774 francs. Quels besoins nouveaux nécessitent un crédit de 11,000 francs ?

CHAPITRE XIII.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

ART. UNIQUE. — *Médailles et récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage.* . fr. 5,000 »

Adopté par les sections et par la section centrale.

CHAPITRE XIV.

DOTATION DE LA LÉGION D'HONNEUR.

ART. UNIQUE. — *Dotation en faveur de légionnaires et veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer qui sont dans le besoin, ou qui n'ont ni autre pension, ni traitement quelconque.* fr. 60,000 »

La première section propose de diviser cette allocation en deux chiffres, l'un pour la dotation de légionnaires, l'autre pour pension aux décorés de la croix de fer.

La quatrième section s'informe des stipulations du traité récemment conclu avec la Hollande, par rapport à l'ancien fonds de dotation de la légion d'honneur.

Les autres sections ne présentent pas d'observations.

La section centrale accueille favorablement la proposition de division faite par la première section, parce qu'il ne lui paraît pas juste que le fonds pour les légionnaires, qui a toujours constitué une dotation spéciale, serve à grossir les sommes destinées à pensionner les décorés de la croix de fer. Si les sommes actuellement consacrées à ces pensions, ne suffisent pas pour alléger un peu le sort de tous les décorés nécessaires, il serait plus régulier de demander au besoin une augmentation de crédit pour cet objet.

Le Gouvernement, pour satisfaire à la demande à lui communiquée par la section centrale, à l'effet de savoir quelle est dans le crédit de 60,000 francs, la part respective des légionnaires et des décorés de la croix de fer, a répondu que les premiers participent à ce crédit pour une somme de 47,000 francs, et les autres, pour une somme de 13,000 francs. En conséquence, la section centrale propose pour les deux articles, les libellés suivants :

ART. 1 ^{er} . — <i>Dotation en faveur de légionnaires et veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune</i>	fr.	47,000 »
ART. 2. — <i>Pensions de 100 francs par personne, aux décorés de la croix de fer qui sont dans le besoin ou qui n'ont ni autre pension, ni traitement quelconque</i>	fr.	13,000 »

CHAPITRE XV.

COMMERCE.

Encouragements divers pour le soutien et le développement du commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole.

ART. 1^{er}. — La deuxième section fait une observation générale sur tout l'article 1^{er}, et demande que chaque *littera* de cet article forme un article à part.

La section centrale prend en considération la demande de la deuxième section, parce qu'en effet, la plupart de ces *littera* concernent des dépenses qu'on peut considérer comme fixes et déterminées (*litt. A et B*). D'ailleurs les dépenses dont il est question dans ces divers *littera* ne sont pas de la même nature : les unes sont ordinaires ; les autres, comme la portion de la garantie pour l'exportation de fabricats de coton, sont essentiellement temporaires. En conséquence, elle propose des articles séparés pour les *litt. A, B et D*. Les *litt. C et E* n'étant pas destinés à couvrir des dépenses fixes, et ayant entre eux les plus intimes rapports, formeront, d'après la manière de voir de la section centrale, les *littera A et B* d'un nouvel article.

Litt. A (ART. 1^{er} nouveau). — *École de navigation*

fr. 16,000 »

D'après l'observation qu'en a faite la sixième section, la section centrale suppose qu'une faute d'impression s'est glissée dans ce libellé, et que le nombre singulier donné au mot *école* n'indique pas de la part du Gouvernement l'intention d'accorder le subside à *une seule* des écoles de navigation que possède le pays.

Litt. B (ART. 2 nouveau). — *Chambre de commerce. fr. 12,000 »*

Le chiffre est admis sans observation.

Litt. C (litt. A de l'ART. 4 nouveau). — *Frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole*

fr. 33,000 »

Le chiffre alloué au Budget de 1842 était de 52,000 francs. Nous avons vu

que des 19,000 francs demandés en moins cette année, 15,000 francs ont été transférés au chapitre III, pour couvrir les dépenses de la direction de la statistique générale, et 4,000 francs aux Finances, pour la statistique commerciale. Nous avons donc trois commissions de statistique : la commission de *statistique générale*, relevant du Ministère de l'Intérieur, pour laquelle on demande un crédit de 25,000 francs (chapitre III, *article unique*); la commission de *statistique commerciale*, au Ministère des Finances, coûtant 41,000 francs (chap. 1^{er}, art. 2 et 8); enfin, la commission de *statistique industrielle et agricole* dont il s'agit ici, et pour les travaux de laquelle on pétitionne une somme de 33,000 fr.

Litt. D. (ART. 3 nouveau). — *Portion imputable sur l'exercice 1843 de la garantie accordée par le Gouvernement pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière.* fr. 70.000 »

La première section charge son rapporteur de s'enquérir des motifs qui ont déterminé le Gouvernement à maintenir au Budget de 1843 l'allocation de 70,000 francs en faveur de l'industrie cotonnière. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer de la réalité des pertes annoncées? — La troisième section demande qu'on rende compte de la situation de cette allocation; elle désire que le Gouvernement fasse connaître le terme de l'engagement qu'il a pris de garantir ces expéditions de produits de l'industrie cotonnière. — La cinquième section s'étonne aussi qu'il n'y ait pas dans les sommes déjà votées de quoi remplir l'engagement pris par le Gouvernement.

Le crédit de 70,000 francs a figuré pour la première fois au Budget de 1841, ce qui fait donc pour les trois exercices 1841, 1842 et 1843 un total de 210,000 francs. La garantie de 10 % consentie par le Gouvernement, est limitée à une somme de 240,000 francs, plus 10,000 francs de frais que les opérations entraîneront, soit ensemble 250,000 francs.

On voit par le libellé que le but de cette garantie a été de favoriser l'exportation des produits de l'industrie cotonnière. Au 15 octobre 1842, la somme des exportations faites montait à 2,082,188 francs, et les opérations contractées s'élevaient à une valeur de 2,392,830 francs.

La grande masse des expéditions a eu lieu aux Indes Orientales, ce qui fait présumer que l'ensemble des opérations ne sera pas terminé avant deux ans. Du reste, les résultats déjà connus donnent lieu de croire que la presque totalité de la garantie accordée sera absorbée. Cependant les opérations sont surveillées par deux commissaires du Gouvernement. Jusqu'ici aucune dépense n'a été faite sur le crédit de 1842, encore intégralement disponible.

La section centrale admet en conséquence le chiffre de 70,000 francs; mais elle propose de le ranger dans la colonne des *charges temporaires*.

Litt. E (litt. B de l'art. 4 nouveau). — *Frais divers.* fr. 12,500 »

La première section trouve ce libellé trop vague; puis, elle a de la peine à concevoir que ces frais divers se reproduisent chaque année dans les mêmes proportions.

D'après les explications fournies l'année dernière par M. le Ministre de l'Intérieur, cette allocation est destinée à couvrir les frais d'expédition des échantillons aux chambres de commerce, d'impression de documents, etc. La section centrale, dans le but de s'assurer mieux encore de la destination de ce chiffre, a demandé au Gouvernement l'emploi des 12,500 francs alloués au Budget de 1842.

Au premier décembre de cette année. fr. 8,417 55 c^s étaient dépensés sur l'allocation de l'année dernière. En voici la répartition : impression de documents, 489 fr. — Frais du comité consultatif pour les affaires des sociétés anonymes, 1,800 fr. — Achat d'échantillons et obtention de renseignements. 1,214 fr. — Souscription à des recueils spéciaux, achat de documents pour les chambres de commerce, 2,002 fr. — Travaux extraordinaires de copie ou de traduction, 1,770 fr. — Missions commerciales, 610 fr. — Plus, des encouragements consistant en garanties de 6 à 8 p. % contre toute perte à résulter éventuellement de quelques expéditions d'essai.

ART. 2 (nouvel art. 5). — *Encouragements pour la navigation à vapeur, entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour l'année 1843, et sans que les subsides puissent excéder*

40,000 francs par service fr.	100,000 »
---	-----------

La première section remarque que le Budget ne contient pas de chiffre destiné à faire face aux dépenses nécessaires pour le service de la *British Queen* ; elle estime que, quelle que soit la résolution du Gouvernement sur la continuation de ce service, M. le Ministre est tenu de rendre compte à la Législature des résultats obtenus par les premiers voyages de ce *steamer*. — D'après une observation de la deuxième section, le crédit ne devrait être que de 80,000 fr., au lieu de 100,000 francs, puisque le subside à accorder à chacun des deux services, ne peut excéder 40,000 francs. — Le Gouvernement, pour satisfaire au vœu exprimé par la troisième section, devrait publier les résultats obtenus par notre navigation à vapeur sur New-York.

La quatrième section demande quelles sont les intentions du Gouvernement relativement à l'exploitation de la *British Queen*.

La 5^{me} section désire que le Gouvernement rende compte des 250,000 francs alloués au Budget de 1842, pour l'exploitation de la *British Queen*. Elle s'informe pourquoi ce chiffre ne figure plus au Budget, de même que la somme de 150,000 francs pour les intérêts et l'amortissement du capital, prix d'acquisition.

D'abord, quant à la *British Queen*, aussi longtemps qu'il ne s'agissait que d'accorder un subside à la navigation à vapeur entre la Belgique et les États-Unis, dans le sens primitif de la loi qui l'a instituée, tout ce qui la concernait était naturellement du domaine du Département de l'Intérieur; mais depuis que l'exploitation s'en fait par le Gouvernement même, c'est au Ministère de la Marine que cette partie de l'administration doit ressortir. C'est ainsi que le Gouverne-

ment a expliqué à la section centrale le transfert au Département de la Marine de tout ce qui est relatif à l'exploitation de la *British Queen*. Du reste, il paraît que le haut fonctionnaire qui dirige ce Département prépare en ce moment un exposé complet des résultats de cette exploitation.

L'autre service de navigation à vapeur, le seul dont il soit question dans le présent article, a été organisé, ainsi qu'on peut le voir au n° 4 des *Annexes aux développements du Budget de l'Intérieur*, de manière à établir, pendant toute la belle saison, un service hebdomadaire entre Ostende et Londres, et à maintenir deux départs par semaine entre Anvers et Londres. Le service entre Ostende et Londres a coûté, en 1842, 22,909 francs. — Celui entre Anvers et Londres 21,318 francs.

Le restant du crédit de 100,000 francs alloué au Budget de 1842 a été employé pour l'établissement de services de navires à voiles vers Rio de Janéiro, Valparaiso, la Vera-Cruz et New-York. Le service vers Rio et Valparaiso a absorbé une somme de 28,000 francs; celui vers la Vera-Cruz une somme de 21,000 francs. Le dernier de ces services à voiles, le service vers New-York, a été organisé à la faveur du transport des charbons nécessaires à la *British Queen*; le coût n'en sera connu que par l'exposé du Gouvernement sur la première année d'exploitation de ce *steamer*.

Pour faire entrevoir les avantages obtenus au moyen de ces services de navires à voiles, et en attendant la publication d'un rapport général et circonstancié, le Gouvernement a adressé à la section centrale :

» 1° Un relevé (voir annexe *D*) des marchandises exportées, à la faveur
» desdits services, du 15 juin, époque de leur commencement, jusqu'au 1^{er} no-
» vembre courant;

» 2° Un relevé comparatif (annexe *E*) indiquant entre autres la diminu-
» tion du fret des marchandises obtenue au moyen des encouragements
» pécuniaires alloués.

» Ce dernier document constate un fait fort important pour nos relations
» commerciales avec les contrées transatlantiques : c'est qu'avant l'établissement
» des services subsidiés par le Gouvernement, le prix du fret d'Anvers vers ces
» contrées était généralement beaucoup plus élevé que dans les divers ports
» rivaux des pays voisins, tandis que, depuis leur institution, ce prix est, en
» général, moins élevé à Anvers.

» On conçoit facilement combien la plus grande élévation du fret à Anvers
» était défavorable à l'exportation de nos produits en concurrence avec nos
» rivaux, et combien, au contraire, son abaissement joint à la régularité des
» départs, est propre à faciliter l'extension de nos rapports avec ces contrées.

» L'on ajoutera qu'un autre résultat heureux a été obtenu de l'établissement
» de ces services. Il consiste en ce que le Gouvernement s'étant réservé la faculté
» de placer *gratuitement* à bord de chaque navire, deux passagers et deux
» élèves des écoles de navigation, il a été usé de cette faculté pour 1842 :

» 1° Pour 10 passagers belges qui ont ainsi trouvé des facilités pour se trans-
» porter en Amérique dans des vues et pour des opérations commerciales, ce
» qui ne peut que tourner au profit de l'extension de nos relations;

» 2^o Pour 24 élèves les plus méritants des écoles de navigation , auxquels on » a aussi ménagé une occasion de se perfectionner dans les connaissances pra- » tiques. »

Pour toutes ces considérations , la section centrale admet le chiffre proposé , mais elle recommande au Gouvernement de ne pas perdre de vue que ces sub- sides sont votés par la Législature dans l'intention d'encourager la marine mar- chande du pays ; qu'en conséquence , à moins d'impossibilité bien dûment con- statée , il faut prendre , pour l'organisation de ces services , des navires belges.

ART. 3 (art. 6 nouveau). — *Primes pour construction*
de navires fr. 55,000 »

La deuxième section demande à connaître l'emploi fait du crédit de 65,000 francs alloué l'année dernière.

La section centrale adopte le chiffre proposé par le Gouvernement et s'abstient , pour le moment , de toutes considérations sur cet article , pensant qu'elles trouveront mieux leur place dans la discussion du projet de loi spécial que le Gouvernement a présenté sur cette matière.

ART. 4 (art. 7 nouveau). — *Pêche nationale* fr. 90,000 »

La troisième section propose de diminuer la prime pour la pêche du Dog- gersbank en été , et de l'augmenter pour celle d'hiver , parce que les produits en sont bien plus avantageux.

La quatrième section demande d'après quels principes ces primes sont ac- cordées ; il lui paraît que , si ces primes sont fixées par une loi , on ne peut sans injustice ne pas les accorder intégralement.

Aux yeux des membres de la cinquième section , le crédit de 80,000 francs alloué l'année dernière est suffisant , eu égard aux protections que la Législa- ture vient d'accorder à la pêche nationale.

La section centrale a pris lecture des explications fournies sur cette alloca- tion par M. le Ministre dans ses *Annexes aux développements du Budget de l'In- térieur*. D'autres explications ont été ajoutées aux premières. Il en résulte , quant à la pêche de la morue qui a été spécialement l'objet des remarques de la troi- sième section , qu'aux termes de l'arrêté du 29 novembre 1838 , la prime , pour la pêche d'hiver comme pour la pêche d'été , a été uniformément fixée à fr. 1,058 20 c^s par armement. Le règlement sur la pêche maritime , du 27 fé- vrier 1840 , maintient cette prime pour la pêche d'hiver et la réduit de moitié , c'est-à-dire , la porte à fr. 529 10 c^s pour la pêche d'été ; mais l'expérience ayant prouvé que , pour la pêche d'hiver qu'il faut surtout encourager parce qu'elle donne les meilleurs produits , cette prime de 1,058 20 c^s était insuffi- sante , un arrêté royal en date du 22 août 1841 la porte à 1,400 francs par arme- ment , pour les années 1841 à 1845 inclusivement.

Il est fâcheux que l'insuffisance du crédit de l'année 1842 n'ait pas permis d'accorder intégralement sa prime à chaque armateur ; mais , pour faire taire les scrupules de la quatrième section , il faut remarquer que le 3^e paragraphe du chap. III du règlement du 27 février 1840 , porte expressément qu'en cas

d'insuffisance de l'allocation, son montant sera partagé entre tous les ayants droit.

Les renseignements parvenus jusqu'ici au Département de l'Intérieur sur les résultats de la pêche de cette année, accusent un accroissement sensible d'armements pour la pêche d'hiver de la morue. Pour ces motifs, le chiffre de 90,000 francs demandé par le Gouvernement est adopté par six membres de la section centrale, contre un qui désire le maintien de l'allocation de 80,000 francs.

Dans la première section, un membre a proposé le transfert de l'article concernant la pêche au Budget de la Marine; mais la section centrale a cru que puisqu'il ne s'agit ici que de primes à accorder à la pêche, primes qui ont un but commercial, il est beaucoup plus naturel de les prélever sur le fonds destiné à l'encouragement du commerce.

CHAPITRE XVI.

INDUSTRIE.

Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.

Même proposition de la part de la deuxième section de diviser l'art. 1^{er} de ce chapitre, en autant d'articles qu'il compte de *littera*.

Aux raisons alléguées au commencement de ce rapport contre une trop grande extension de subdivisions de chapitres, il faut ajouter, pour ce chapitre, qu'il n'y a pas une seule allocation qui puisse être le résultat d'une évaluation précise, et que toutes cependant ont trop évidemment le même but pour qu'au besoin l'imputation de l'excédant d'un *littera* sur l'autre puisse être raisonnablement critiquée.

ART 1 ^{er} , litt. A. — Achat de machines et de métiers perfectionnés, voyages et missions à l'étrangers; subsides pour introduction d'industries nouvelles; frais d'enquêtes et de publications; expertises de machines introduite par application de la loi du 29 mars 1841; frais d'inspection des établissements dangereux et insalubres fr.	30,000 »
---	----------

Le chiffre est admis par toutes les sections. Seulement la section centrale croit devoir reproduire l'observation faite par la quatrième section, qu'en dépit des formalités prescrites et des précautions prises par la loi, il n'est pas rare de voir s'élever au milieu des habitations des établissements dangereux ou insalubres.

Litt B — Subsides à des écoles d'arts et métiers, ateliers d'apprentissage et de perfectionnement, distribution de métiers fr.	20,000 »
--	----------

L'augmentation de 5,000 francs proposée sur ce *littera* n'a été, ni dans les sections, ni au sein de la section centrale, l'objet d'aucune observation contraire à l'adoption du chiffre pétitionné pour ces subsides, dont tout le monde

comprend la haute utilité. On peut voir à l'annexe C l'emploi fait du crédit de 1842.

Litt. C. --- <i>Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses, exécution de diverses mesures proposées par la Commission d'Enquête</i> fr.	85,000 »
---	----------

Les quatrième et cinquième sections demandent si, après l'amélioration introduite dans la position de l'industrie linière par les conventions avec la France et l'Espagne, il est encore nécessaire de venir au secours de cette industrie par un crédit spécial.

Voici de quelle manière il a été répondu à cette objection, reproduite au sein de la section centrale. Quoique moins élevé d'abord, ce chiffre en faveur de l'industrie linière a figuré au Budget depuis plusieurs années ; or, ce n'est qu'en 1841 que la France et l'Espagne, par des modifications à leurs tarifs, ont sérieusement menacé cette industrie vitale pour nous. Les conventions de commerce que nous venons de conclure avec la France et l'Espagne ont fait cesser, en partie du moins, les dangers qu'offraient pour nous ces changements de tarifs ; mais la crise qui travaillait déjà l'industrie linière antérieurement à ces changements de tarifs, et qui tient à des causes d'une nature tout autre, n'a pas cessé. Il y a donc aujourd'hui plus de motifs qu'il y a deux ou trois ans d'accorder le subsidé dont il s'agit ici, parce que la misère augmente chaque année d'une manière effrayante au sein des populations occupées de la fabrication des toiles. D'ailleurs, il ne s'agit pas à proprement parler d'un subsidé à l'industrie linière, mais d'un secours à donner aux communes et aux bureaux de bienfaisance dans le but d'acquérir des lins et de fournir du travail aux tisserands sans capitaux.

La section centrale, pour bien apprécier l'utilité et la portée du sacrifice que fait la nation, a demandé au Gouvernement le tableau des subsides accordés, cette année, dans ce but. Le Gouvernement n'a malheureusement communiqué à la section centrale que la répartition par province, dont voici le tableau :

A la Flandre occidentale fr.	25,000 »
A la Flandre orientale.	25,000 »
Au Hainaut	10,000 »
Au Brabant	3,000 »
Au comité directeur de l'association linière.	10,700 »
Ensemble fr.	73,700 »

La section centrale adopte le chiffre de 85,000 francs proposé par le Gouvernement. Cependant elle engage le Gouvernement à accorder des subsides aux communes et aux bureaux de bienfaisance, avec la recommandation de les destiner principalement à l'achat d'ustensiles et métiers. Dans la prévision des perfectionnements que le temps apportera infailliblement à la filature mécanique du lin et des étoupes, il paraît à la section centrale que, dans l'intérêt bien entendu des classes peu fortunées qui se livrent à la fabrication des toiles, il faut surtout encourager le tissage. En d'autres termes, la section centrale entend que ces subsides, tout en ayant pour but de soulager les souffrances ac-

uelles, servent aussi, autant que faire se peut, à préparer les voies aux progrès industriels que l'avenir nous réserve.

ART. 2. — *Musée de l'industrie, traitements, frais de voyage, impression du Bulletin, modèles et essais, collection d'épures, bibliothèque, atelier de dessinateurs, collection d'échantillons et bureau de renseignements, appropriation de locaux, ameublement, établissement d'un laboratoire, etc.* . . . fr. 40,000 »

La deuxième section demande qu'on forme un article séparé des sommes destinées aux traitements du personnel du Musée de l'industrie, avec indication du nombre des employés et du taux de leur traitement.

Les 4^{me}, 5^{me} et 6^{me} sections désirent connaître l'emploi du même crédit alloué sur le dernier Budget.

La section centrale a demandé au Gouvernement cet emploi, dont on peut lire les détails à l'annexe F; inspection prise de cette pièce, elle admet le chiffre de la manière dont il est proposé par le Gouvernement.

ART. 3. — *Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 juin 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits de brevets, et tous frais d'administration et de délivrance des brevets (personnel et matériel)* . . . fr. 33,000 »

Adopté.

CHAPITRE XVII.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT. — JURYS D'EXAMEN.

ART. 1^{er}. Litt. A. — *Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités* . . . fr. 470,000 »

Le chiffre est adopté.

Litt. B. — *Bourses et médailles* . . . fr. 36,800 »

La première section appelle l'attention du Gouvernement sur la répartition de ce chiffre; il ne faut pas encourager inconsidérément les hautes études.

La deuxième section demande que, chaque année, M. le Ministre fasse connaître à la Chambre les noms des boursiers, avec l'indication de l'état ou profession de leurs parents, afin qu'on sache si ces bourses sont distribuées dans un esprit de justice.

Le Gouvernement voyant des inconvénients réels au système de publicité

proposé par la deuxième section, la section centrale n'insiste pas. Néanmoins, elle croit qu'il y a une espèce d'inconséquence de la part du Gouvernement à entourer d'éclat la proclamation du résultat du concours, et à rendre pour ainsi dire clandestine la distribution des bourses qui sont aussi une récompense du mérite. On objecte que cette publicité détournera quelques ayants droit d'accepter ces bourses ; mais la section centrale demande s'il n'est pas dangereux d'enlever une foule de jeunes gens aux positions modestes que la Providence leur a faites, pour les lancer dans une carrière où les attendent peut-être tant de difficultés et tant de mécomptes.

Litt. C. — *Subside pour le matériel des deux universités.* fr. 100,000 »

Admis sans observation.

ART. 2. — *Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.* fr. 79,100 »

La première section pense qu'il est fait une trop large application de la loi. — La quatrième section est aussi d'avis que les indemnités accordées aux membres des jurys d'examen sont trop élevées. — La sixième section émet le vœu que, si la loi sur l'enseignement supérieur n'est pas discutée cette année, un changement soit introduit, pendant cette session, dans le mode de rétribution des membres des jurys d'examen.

Voici le mode de rétribution des jurys d'examen pour les grades universitaires, aux termes de l'art. 59 de la loi du 27 septembre 1835. Chaque membre du jury reçoit cinq francs par heure d'examen ; les membres du jury qui ne résident pas dans la capitale reçoivent en outre 20 francs par jour de séjour et de voyage.

Le montant de ces indemnités, pour les deux sessions de 1842, s'est élevé à 105,572 francs, de manière que de ce chef le Gouvernement sera obligé de demander à la Législature un crédit supplémentaire assez considérable.

La section centrale partage l'avis émis par quelques sections que les indemnités accordées aux membres des jurys d'examen sont trop élevées ; elle estime aussi que la base en est vicieuse. Cependant on ne peut, à propos d'un Budget, toucher à des indemnités accordées en vertu de la loi. D'ailleurs, la Législature se trouve en face d'un projet de loi destiné à modifier plusieurs dispositions de la loi actuelle sur l'enseignement supérieur, entre autres celle concernant l'indemnité des membres du jury d'examen ; l'occasion se présentera naturellement de faire au sujet de cette indemnité telles observations qu'on jugera convenables.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 3. — *Frais d'inspection des athénées et collèges.* fr. 7,300 »

La première section désire qu'au sein de la section centrale on renouvelle les observations consignées au rapport de l'année dernière.

La section centrale, tout en adoptant le chiffre, demande sur quel fonds

s'impute la dépense pour le concours entre les établissements d'instruction moyenne. D'après les explications du Gouvernement, cette dépense a été imputée, pour l'année 1842, sur le litt. A de l'article suivant.

ART. 4. Litt. A. — *Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen* fr. 136,600 »

Litt. B. — *Subsides annuels aux établissements d'enseignement industriel (école de Gand et de Verviers), autres que les écoles d'arts et métiers et ateliers d'apprentissage* fr. 30,500 »

Aucune observation n'ayant été présentée, dans les sections, contre cette double allocation, elle est adoptée également par la section centrale.

ART. 5. — *Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges* fr. 5,000 »

La troisième section charge son rapporteur de demander le tableau de ces professeurs, à l'effet d'examiner si tous les professeurs qui y figurent ont droit à l'indemnité.

Cet examen a été fait l'année dernière par la section centrale; et, quoiqu'elle eût démontré que quelques-uns de ceux qui jouissent de cette indemnité n'avaient pas un strict droit, cependant, eu égard à la position peu brillante des anciens professeurs entre lesquels cette faible allocation est partagée, la Chambre a fermé les yeux sur cet abandon du but primitif que la Législature a eu en vue en accordant cette indemnité.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 6. Litt. A. — *Frais d'inspection en vertu de la loi du 23 septembre 1842.* fr. 80,000 »

La première section charge son rapporteur de s'informer sur quelles données le Gouvernement a basé ses calculs, pour fixer ces frais d'inspection à 80,000 francs, somme qui lui paraît trop élevée.

Le Gouvernement a remis à la section centrale la note qui suit :

« La loi du 23 septembre 1842 a créé deux inspections : l'inspection civile » et l'inspection ecclésiastique. Les fonctionnaires chargés de l'inspection civile, » dans les deux degrés, sont rétribués pour ce service; ceux du premier degré, » sur les fonds de l'État, les autres au moyen des fonds provinciaux.

» Il est impossible de ne pas admettre également le principe d'une indemnité pour les inspecteurs ecclésiastiques.

» Quoique toutes les questions qui se rattachent à cet objet ne puissent » pas encore être résolues, l'on peut, dès à présent, être fixé sur les points suivants :

» 1^o L'inspection ecclésiastique s'exercera à deux degrés, comme l'inspection civile;

» 2^o Les membres du clergé chargés de l'inspection ecclésiastique, au pre-

- » mier degré, ne pourront guère joindre d'autres fonctions à celles-là : ils
 » devront y consacrer tous leurs moments ;
 » 3^o Les inspecteurs ecclésiastiques du deuxième degré pourront être choisis
 » parmi les membres du clergé exerçant d'autres fonctions : pour ces derniers,
 » l'inspection des écoles sera un accessoire.
 » Il suit de là, qu'il sera nécessaire de donner aux premiers une indemnité
 » fixe annuelle et des frais de déplacement, tandis qu'aux autres il suffira de
 » donner des frais de route.
 » Si l'on nomme un inspecteur ecclésiastique par province, l'on ne peut
 » guère donner à chaque inspecteur une indemnité fixe moindre de 1,500 francs
 » par an.
 » Quant aux frais de tournée, ils pourraient être couverts au moyen d'un
 » *abonnement* de 400 francs pour chaque inspecteur.
 » Le mode d'*abonnement* paraît préférable à celui du paiement sur états,
 » d'après un tarif des frais de route et de séjour.
 » Ainsi l'inspection ecclésiastique du premier degré coûterait à l'État 1,900
 » francs par province, ou 17,100 francs pour tout le royaume.
 » Il y aurait un moyen d'obtenir une économie assez notable, ce serait de
 » diviser le premier degré de l'inspection ecclésiastique en deux catégories :
 » A. *Inspecteurs diocésains* ayant deux provinces dans leur ressort. — Dio-
 » cèse de *Malines*, — de *Liège*, — de *Namur*.
 » A ces inspecteurs à deux provinces, l'on donnerait une indemnité fixe de
 » 2,000 francs et un abonnement de 600 francs, ou 2,600 francs à chacun ;
 » soit pour les trois 7,800 francs.
 » B. *Inspecteurs diocésains* n'ayant qu'une province dans leur ressort. —
 » Diocèse de *Tournay*, — de *Gand*, — de *Bruges*.
 » A ces inspecteurs, l'on donnerait une indemnité fixe de 1,500 francs et
 » un abonnement de 400 ou 1,900 francs pour chaque diocèse : soit pour les
 » trois 5,700 francs.
 » Toute l'inspection ecclésiastique du premier degré coûterait dans ce sys-
 » tème 13,500 francs ; l'économie sur le premier système serait de 3,600 fr.
 » Il semble que, pour les inspecteurs ecclésiastiques du deuxième degré,
 » l'on pourra se borner à un abonnement pour frais de déplacement, calculé
 » d'après l'étendue du ressort d'inspection. C'est également sur le Budget de
 » l'État que cette dépense devrait être imputée.
 » D'après ce qui précède, l'on pourrait établir une distribution provisoire
 » de la somme pétitionnée, pour le service de l'inspection tant civile qu'ec-
 » clésiastique.

Inspection civile . . .	{	Traitements des inspecteurs provinciaux (3000 fr) . . .	27,000
		Frais de bureau, de route et de séjour.	9,000
Inspection ecclésiastique. 1 ^{er} degré.	{	Indemnité fixe (1,500 fr).	13,500
		Abonnements (400 fr)	3,600
Inspection ecclésiastique du 2 ^{me} degré (2,000 à 3,000 fr. par province).			26,900
			<hr/>
		TOTAL. fr.	80,000

Litt. B. — <i>Traitements des instituteurs dans les neuf provinces (encouragements)</i>	250,000 »
---	-----------

La cinquième section demande quel emploi le Gouvernement se propose de faire de cette somme, depuis la loi du 23 septembre dernier, et si ce chiffre n'est pas maintenant susceptible de réduction. Ce crédit, le Gouvernement se propose de l'affecter aux dépenses mentionnées aux articles 23 (§ 3), 25 (§ 1), 28, 33 et 35 de la loi organique de l'enseignement primaire. Le Gouvernement pense même que, loin d'être susceptible de réduction, l'allocation devra être augmentée au Budget de 1844, attendu que l'organisation des écoles primaires supérieures et des écoles normales ne pourra être complétée que pour le mois d'octobre 1843, ce qui fait qu'il n'est nécessaire de pourvoir, de ce chef, au Budget de 1843, qu'à un quart de la dépense prévue.

Litt. C. — <i>Subsides pour constructions, réparations, location et ameublement des maisons d'école</i>	75,000 »
---	----------

Litt. D. — <i>Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux sans emploi, et à des veuves d'instituteurs</i>	10,000 »
---	----------

Adoptés.

ART. 7. — <i>Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles</i>	20,000 »
---	----------

Pas d'observation.

CHAPITRE XVIII.

SECTION PREMIÈRE.

LETTRES ET SCIENCES

La deuxième section demande la division de toute cette première partie du chapitre en autant d'articles qu'il y a de *littéra*. La section centrale, examinant cette demande, croit ne pas pouvoir y satisfaire, parce que, dans l'espèce, toutes les considérations qu'on fait valoir contre cette extension de subdivisions sont admissibles.

Au sein de la section centrale, un membre, préoccupé de l'augmentation de dépenses qu'occasionnera probablement, dans cette partie de l'administration, l'acquisition des dépôts artistiques et littéraires de la capitale, propose sur la première section du présent chapitre une réduction de 25,000 francs, à trouver spécialement sur les *litt. A* et *D* de l'art. 1^{er}.

Au moment qu'un membre faisait cette proposition, la section centrale a reçu une dépêche par laquelle M. le Ministre lui annonce, qu'aux termes de la loi du 4 décembre courant, le Gouvernement entrera en possession le 1^{er} janvier prochain, des collections et des bâtiments cédés à l'État par la ville de Bruxelles. Pour subvenir aux frais de conservation et d'administration que cette possession entraînera désormais, le Gouvernement demande une somme de

25,000 francs; le libellé formerait *l'article unique d'une troisième section* à ajouter au chapitre XVIII.

La section centrale, à l'unanimité des six membres présents, admet le chiffre général de l'art. 1^{er}.

La section centrale, d'un côté, s'est donc prononcée contre les réductions proposées par l'un de ses membres. En effet, elle n'ignore pas combien sont faibles les ressources que la Belgique présente aux littérateurs et aux savants. Si, depuis quelques années, les études scientifiques et littéraires ont pris un essor remarquable, cette impulsion est due, en grande partie, aux encouragements du Gouvernement. Il serait fâcheux que, par des propositions improvisées d'économie, on s'exposât à perdre les fruits des efforts soutenus pendant plusieurs années.

D'un autre côté, la section centrale n'admet pas l'augmentation de 25,000 fr. demandée par le Gouvernement, parce que les dépenses à résulter de la prise de possession des collections cédées à l'État ne seront pas telles, du moins cette année, qu'elles doivent nécessiter une si notable augmentation. D'ailleurs, au besoin, on pourrait, avec un peu de bonne volonté, faire quelques économies sur les litt. *A* et *D* qui suivent.

Litt. *A*. — *Encouragements, souscriptions, achats.* fr. 44,000 »

C'est sur cette allocation qu'on proposait de chercher à opérer des réductions. Quoique la section centrale admette le chiffre pétitionné, elle engage le Gouvernement à préparer, pour l'année prochaine, des économies sur ces *littéra* qui soient telles qu'elles puissent servir à couvrir les dépenses à résulter de l'administration du dépôt littéraire cédé par la ville de Bruxelles.

Litt. *B*. — *Académie royale des sciences et belles-lettres.* fr. 30,000 »

Litt. *C*. — *Observatoire royal de Bruxelles.* 22,000 »

Ces deux chiffres n'ont paru, ni aux sections ni à la section centrale, susceptibles de réduction.

Litt. *D*. — *Bibliothèque royale.* fr. 65,000 »

La sixième section estime que, dans l'état de dénuement de nos finances, ce chiffre est trop élevé; elle charge son rapporteur d'aviser aux moyens de le réduire.

En réponse à cette observation, le Gouvernement fait observer qu'il faut d'abord défalquer du crédit alloué environ 24,000 francs, pour traitements du personnel de la bibliothèque; que le restant sert à tenir ce dépôt national au courant des principales publications de l'Europe savante; il y a même des branches scientifiques tout entières, qui n'y sont pas encore et n'y seront pas même représentées, après l'adjonction de la bibliothèque de la ville de Bruxelles. Cette adjonction pourra peut-être un jour, par la vente des doubles, si tant est que le Gouvernement juge à propos d'y procéder, faire naître quelques ressources: mais il faudra préalablement dresser un inventaire général des deux dépôts, et cette opération exigera un travail très-long. Peut-être même l'un des deux locaux ne pourra-t-il suffire, et alors on sera obligé de les conserver tous les deux et d'y distribuer les ouvrages dans un ordre méthodique: ce classement sera encore fort long et fort coûteux. — Il ne faut pas perdre de vue non plus

que les achats de la Bibliothèque royale s'étendent aux gravures, aux estampes et aux médailles, objets souvent fort chers.

On le voit, une notable réduction sur ce chiffre est chose difficile; c'est ainsi du moins qu'en a jugé la section centrale. En adoptant le chiffre, elle fait cependant une réserve: elle espère que, au moyen du même chiffre, toutes dépenses éventuelles causées par l'adjonction de la bibliothèque de la ville à celle de l'État seront couvertes.

Litt. E. — *Publications des chroniques belges inédites.* fr. 14,000 »
Adopté.

Litt. D. — *Exécution et publication de la carte géologique du royaume.* fr. 6,000 »

Sans pouvoir donner à cet égard une assurance formelle, le Gouvernement pense que les frais de publication de cette carte s'élèveront à environ 30,000 francs, mais la vente fera rentrer le Gouvernement dans une partie de ses avances.

La section centrale, à l'exemple de toutes les sections, admet l'allocation temporaire de 6,000 francs.

SECTION DEUXIÈME.

BEAUX-ARTS.

ART. 2. Litt. A. — *Encouragements, souscriptions, achats, concours, etc.* fr. 55,000 »

Pour toute cette deuxième partie du chapitre XVIII, même proposition de division de la part de la deuxième section; mêmes observations de la part de la section centrale. Même demande d'une réduction de 25,000 francs sur les beaux-arts, même décision que pour la réduction proposée sur les sciences et belles-lettres. En effet, adopter cette réduction, ce serait paralyser complètement l'administration des beaux-arts et décourager nos artistes qui, dans le pays comme à l'étranger, continuent à illustrer le nom belge. La section centrale a adopté le chiffre proposé avec d'autant moins de regrets, que, pour la première fois, il est question de donner aux travaux à commander à nos meilleurs artistes une direction déterminée d'avance, une destination toute nationale. On peut voir, sur le plan de ces travaux d'embellissement du palais de la nation, la correspondance entre M. le Ministre de l'Intérieur et MM. les Questeurs de la Chambre des Représentants (*Annexe G*).

Litt. B. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles.* fr. 35,000 »

Pas d'observation dans les sections.

Le Gouvernement a communiqué à la section centrale un rapport de la commission administrative du conservatoire royal de Bruxelles, par lequel cette commission propose au Gouvernement de conserver au pays une de ses illustrations, que le Gouvernement français voudrait nous ravir. Compositeur exact et élégant, artiste plein de goût et de méthode, M. de Bériot conviendrait parfaitement, la section centrale en convient, comme professeur de la classe supérieure de violon au conservatoire royal, qui recevrait un nouveau lustre de la collaboration d'un homme dont le nom a acquis tant de célébrité.

La section centrale ne peut malheureusement faire abstraction des difficultés financières qui s'accroissent autour du Gouvernement. Elle consent donc à augmenter de 2,500 francs le budget du conservatoire royal de Bruxelles, dans l'espoir que M. de Bériot aura, de son côté, assez de patriotisme pour comprendre sous l'empire de quelles nécessités de position la section centrale lui vote un traitement que, la première, elle reconnaît n'être tout à fait digne, ni d'un Gouvernement, ni d'un artiste comme lui.

Litt. C. — <i>Conservatoire royal de musique de Liège.</i> fr.	12,000 »
Litt. D. — <i>Académie royale des beaux-arts à Anvers,</i> (subside annuel 23,000 francs; subside extraordinaire pour l'agrandissement des locaux 6,000 francs). <i>Ensemble.</i> . . . fr.	31,000 »
Litt. E. — <i>Académies et écoles des beaux-arts, autres que l'académie d'Anvers.</i> fr.	25,000 »
Litt. F. — <i>Pensions instituées en faveur des lauréats, par arrêté royal du 13 avril 1817.</i> . . fr.	5,000 »
Litt. G. — <i>École royale de gravure à Bruxelles.</i> . . fr.	20,000 »
Litt. H. — <i>Musée d'armes, d'armures et d'antiquités.</i> fr.	10,000 »

Tous ces *littéra* sont adoptés par les sections; la section centrale les adopte aussi.

ART. 3. — *Monument de la Place des Martyrs* . . . fr. 10,000 »

La première section rappelle à la section centrale la réserve faite dans le rapport de l'année dernière; elle croit qu'il est nécessaire de faire la récapitulation de toutes les sommes dépensées pour l'achèvement de ce monument; elle rejette l'allocation (trois membres ayant voté pour, trois contre; un membre s'étant abstenu). — La troisième section rejette l'allocation, à l'unanimité des cinq membres présents. — La quatrième section, sans rejeter positivement le chiffre, s'impatiente cependant de le voir figurer au Budget. — La cinquième section s'étonne de rencontrer encore au Budget une allocation pour ce monument, après toutes les assurances données à la Législature que, moyennant les crédits votés précédemment, on pouvait couvrir toutes les dépenses occasionnées par l'érection de ce monument.

D'après un contrat passé avec M. Geefs, le 10 avril 1841, la somme de 18,000 francs sera encore nécessaire aux Budgets de 1843 et 1844, pour parfaire le prix des bas-reliefs, à l'exécution desquels la Législature a tacitement consenti, en ne faisant aucune observation, lorsqu'elle fut prévenue, pendant la discussion du Budget de 1841, que l'intention du Gouvernement était de faire faire ces ouvrages, complément indispensable du monument.

Ce monument a coûté jusqu'à ce jour 352,865 francs; en y ajoutant les 18,000 francs à payer encore, on a un total de 370,865 francs.

Il est à remarquer cependant, que sur l'allocation portée annuellement au Budget, il est prélevé à peu près de 2,000 francs: 1° pour le salaire des blessés de septembre, chargés de la garde; 2° pour l'entretien du monument; 3° pour les arbustes et les jardins.

La section centrale, qui, du reste, n'admet pas cette doctrine de consentement tacite professée par le Gouvernement, et qui s'étonne de voir mentionner pour la première fois le contrat passé avec M. Geefs en avril 1841, alors qu'à l'occasion de la discussion du Budget de 1842 on n'en a point parlé, doit néanmoins se résigner à voter encore les 10,000 francs demandés. Elle éprouve d'autant plus de regrets que cette allocation ne soit pas encore la dernière, qu'il n'y a qu'une voix dans le pays sur l'énormité des dépenses où nous a entraînés cet imprudent système de subsides, sans devis préalable et déterminé.

ART. 4. Litt. A. — *Dernier sixième du prix du monument élevé à la mémoire du chanoine Triest.* fr. 12,500 »

Adopté.

Litt. B. — *Premier subside pour l'exécution d'une statue équestre de Godefroid de Bouillon, à ériger sur une des places publiques de Bruxelles* fr. 12,500 »

Dans la troisième section, trois membres votent contre cette allocation, deux pour, à condition qu'elle soit limitée; un membre s'abstient. — La cinquième section, avant d'émettre un vote, désire savoir combien coûtera ce monument. — Les quatre autres sections adoptent le chiffre proposé.

Le mécompte éprouvé par la Législature relativement aux subsides à accorder pour l'achèvement du monument de la Place des Martyrs, commande la prudence dans la concession de subsides du même genre. Entrant dans les vues de la cinquième section, la section centrale, avant de se prononcer, a demandé au Gouvernement le devis du monument à ériger à Godefroid de Bouillon.

Le Gouvernement n'a pas encore, dit-il, le devis exact de ce que coûtera l'exécution en bronze de cette statue équestre; il pense néanmoins que la dépense totale sera d'environ 85,000 francs.

La section centrale est sans doute loin d'être hostile au projet conçu par le Gouvernement d'élever un monument à ce héros chrétien, l'une des figures historiques les plus imposantes du moyen âge; mais il lui est impossible d'entrer dans cette nouvelle voie d'allocations indéfinies. Elle ajourne son vote et rejette le chiffre, jusqu'à ce que le Gouvernement soit à même de fournir des données positives, des calculs dans lesquels il soit forcé de se renfermer.

Litt. C. — *Monuments à élever aux grands hommes de la Belgique avec le concours des villes et des provinces* fr. 10,000 »

Ce chiffre est admis par toutes les sections, ainsi que par la section centrale.

ART. 5. Litt. A. — *Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments* fr. 30,000 »

Litt. B. — *Commission royale des monuments* 6,000 »

Aucune observation n'a été présentée contre ces deux *littéra*.

CHAPITRE XIX.

ART. UNIQUE. — *Dépenses imprévues et travail extraordinaire* fr. 18,000 »

La sixième section appelle l'attention de la section centrale sur ces mots *et travail extraordinaire*, ajoutés au libellé des années précédentes, et qui lui paraissent avoir pour but d'éluder le vote de la Chambre sur les traitements des fonctionnaires et employés du Ministère.

Le Gouvernement a fait savoir à la section centrale que, de fait, une partie du crédit pour dépenses imprévues est consacrée chaque année à rétribuer le travail extraordinaire, nécessité par la publication de documents ou de rapports, qui presse et qui donne lieu à des travaux de copie tout à fait imprévus.

Cette innovation a été amenée par les réclamations réitérées de la Cour des Comptes, qui n'a jamais voulu que les frais de ce travail extraordinaire fussent imputés sur l'art. 2 ou sur l'art 3 du chapitre I^{er}, mais qui a toujours insisté pour qu'ils fussent prélevés sur le chapitre des *dépenses imprévues*.

Puisque ce changement de rédaction n'a pour effet que de régulariser ce qui se pratique déjà dans les bureaux, et qu'au sein de la section centrale, M. le Ministre a renouvelé l'assurance que ces indemnités pour travail extraordinaire sont exclusivement accordées à des employés d'un ordre inférieur, la section centrale ne donne aucune suite à l'observation de la sixième section; c'est ainsi du moins qu'elle a conclu à la majorité de cinq voix contre une.

Vous le voyez, Messieurs, la section centrale n'est pas parvenue à opérer de notables économies sur le Budget de l'Intérieur, M. le Ministre ayant, de son propre mouvement, pris l'initiative de quelques réductions. La section centrale a pensé qu'une partie importante de sa mission est de surveiller l'emploi fait ou à faire des crédits alloués; c'est pour ce motif qu'elle est entrée, au sujet d'un grand nombre d'articles, dans des explications d'une certaine étendue.

Le Rapporteur,

P. DE DECKER.

Le Président,

J.-N.-J. DE BEHR.

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	CHAPITRE I^{er}.			
	<i>Administration centrale. (Personnel.)</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000	»	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	130,450	»	
	<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . .	24,000	»	170,450 »
	<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires . . .	4,000	»	
	CHAPITRE II.			
	<i>Pensions et secours.</i>			
1	Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés. . .	8,000	»	
2	Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves	7,570	80	22,570 80
3	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	7,000	»	
	CHAPITRE III.			
	<i>Statistique générale.</i>			
Unique.	Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale et de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales	25,000	»	25,000 »
	CHAPITRE IV.			
	<i>Frais de l'administration dans les provinces.</i>			
1	Province d'Anvers	117,477	»	
2	— de Brabant	124,275	»	
3	— de la Flandre occidentale	150,757	»	
4	— — orientale	131,948	»	
5	— de Hainaut	140,938	»	
6	— de Liège	125,350	»	
7	— de Limbourg.	102,345	40	
8	— de Luxembourg	110,691	»	
9	— de Namur.	104,263	»	1,164,864 40
10	Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement.	18,500	»	
	<i>Frais de milice.</i>			
11	Indemnité des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils.— Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers.— Vacations des officiers de santé en matière de milice.— Primes pour arrestations de réfractaires	58,340	»	
	A REPORTER. fr.	1,391,885	20	1,391,885 20

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

NUMÉRO des articles.	CHARGES		TOTAL.	OBSERVATIONS.
	Ordinaires.	Extraordinaires.		
Chap. I.				
1	21,000	»		
2	150,450	»		
			179,450	»
3	24,000	»		
4	4,000	»		
Chap. II.				
1	8,000	»		
2	7,570	80		
			22,570	80
3	7,000	»		
Chap. III.				
Unique.	25,000	»		
			25,000	»
Chap. IV.				
1	117,477	»		
2	124,275	»		
3	130,757	»		
4	131,948	»		
5	140,938	»		
6	125,530	»		
7	102,345	40		
8	110,691	»		
9	104,263	»		
			1,164,864	40
10	18,500	»		
11	58,540	»		
. . .	1,391,885	20		
			1,391,885	20

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	REPORT. fr.	1,591,885 20	"	1,591,885 20
	CHAPITRE V.			
1	Subsides aux communes, à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux	100,000 "	"	241,902 75
2	Frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux	"	141,902 75	
	CHAPITRE VI.			
Unique.	Service de santé et académic royale de médecine	45,000 "	"	45,000 "
	CHAPITRE VII.			
	<i>Archives du royaume.</i>			
1	Frais d'administration (<i>Personnel</i>)	21,550 "	"	48,850 "
2	— (<i>Matériel</i>)	2,600 "	"	
3	Frais de publication des inventaires des archives	4,000 "	"	
4	Archives de l'État dans les provinces. — Frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées. — Frais de copies de documents concernant l'histoire nationale	15,000 "	"	
5	Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie d'État allemande.	2,400 "	"	
6	Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État.	5,500 "	"	
	CHAPITRE VIII.			
Unique.	Frais de célébration des fêtes nationales.	50,000 "	"	50,000 "
	CHAPITRE IX.			
	<i>Eaux de Spa.</i>			
1	Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses.	2,220 "	"	22,220 "
2	Frais de réparation des monuments de la commune de Spa	20,000 "	"	
	CHAPITRE X.			
	<i>Agriculture.</i>			
1	École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État. — Jury d'examen	155,500 "	"	570,500 "
2	Amélioration de la race chevaline.	250,000 "	"	
3	Subside à la société d'horticulture de Bruxelles.	24,000 "	"	
4	Frais d'agriculture, indemnités pour les bestiaux abattus. — Traitements et frais de voyage des vétérinaires du Gouvernement. — Frais de commission d'agriculture	100,000 "	"	
5	Supplément au 5 ^{me} tiers du fonds de non-valeurs. — Secours aux personnes réduites à la détresse par suite d'accidents imprévus	24,000 "	"	
6	Primes pour la production de cocons de vers à soie. — Culture de la garance. — Achat à l'étranger d'animaux domestiques. — Primes aux agents de la force publique pour la répression des délits de chasse et dépenses diverses	50,000 "	"	
	A REPORTER. fr.	2,208,455 20	141,902 75	2,550,557 95

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

NUMÉRO des articles	CHARGES		TOTAL	OBSERVATIONS.
	Ordinaires.	Extraordinaires.		
. . .	1,591,885 20	"	1,591,885 20	
Chap. V.				
1	100,000 "	"	241,902 75	
2	"	141,902 75		
Chap. VI.				
1	(a) 30,000 "	"	45,000 "	a) La section centrale a divisé cet article en deux : le premier pour le service de santé, le second pour l'académie royale de médecine.
2	15,000 "	"		
Chap. VII.				
1	21,550 "	"	48,850 "	
2	2,000 "	"		
3	"	4,000 "		
4	15,000 "	"		
5	"	2,400 "		
6	5,500 "	"		
Chap. VIII.				
Unique.	50,000 "	"	50,000 "	
Chap. IX.				
1	2,220 "	"	22,220 "	
2	20,000 "	"		
Chap. X.				
1	153,500 "	"	566,500 "	
2	230,000 "	"		
3	24,000 "	"		
4	100,000 "	"		
5	24,000 "	"		
6	(b) 20,000 "	"		
7	15,000 "	"		
. . .	2,198,055 20	148,302 75	2,346,357 95	b) L'art. 6 proposé par le Gouvernement est divisé en trois lettres, A, B, C. Le premier lettre est supprimé dans les propositions de la section centrale; le deuxième, concernant la garantie, devient l'art. 6; le troisième, achat d'animaux domestiques, etc, forme l'art. 7 nouveau.

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

NOMBRE des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	REPORT. fr.	2,208,455 20	141,902 75	2,350,357 95
	CHAPITRE XI.			
Unique.	Frais d'impression des listes alphabétiques pour l'inscription des miliciens	1,600 "	"	1,600 "
	CHAPITRE XII.			
	<i>Garde civique</i>			
Unique.	Frais de voyages de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent; frais de bureau de l'état-major. — Achat, réparations et entretien des armes et équipements de la garde civique	20,000 "	"	20,000 "
	CHAPITRE XIII.			
	<i>Récompenses honorifiques et pécuniaires.</i>			
Unique.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage	5,000 "	"	5,000 "
	CHAPITRE XIV.			
	<i>Dotation de la Légion d'Honneur.</i>			
Unique.	Dotation en faveur de légionnaires et veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer, qui sont dans le besoin, ou qui n'ont ni autre pension, ni traitement quelconque	60,000 "	"	60,000 "
	CHAPITRE XV.			
	<i>Commerce.</i>			
1	Encouragements divers pour le soutien et le développement du commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique commerciale et industrielle.	143,500 "	"	
2	Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour l'année 1845, et sans que les subsides puissent excéder 40,000 francs par service	100,000 "	"	388,500 "
3	Primes pour construction de navires	55,000 "	"	
4	Pêche nationale	90,000 "	"	
	CHAPITRE XVI.			
	INDUSTRIE.			
	<i>Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.</i>			
1	Encouragements à l'industrie.	155,000 "	"	
2	Musée de l'industrie nationale.	40,000 "	"	
3	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits des brevets, et tous frais d'administration et de délivrance des brevets (<i>Personnel et Matériel</i>)	55,000 "	"	208,000 "
	A REPORTER. fr.	2,891,555 20	141,902 75	3,033,457 95

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

NUMÉRO des articles.	CHARGES		TOTAL.	OBSERVATIONS.
	Ordinaires.	Extraordinaires.		
. . .	2,198,055 20	148,302 75	2,346,357 95	
Chap. XI.				
Unique.	1,600 "	"	1,600 "	
Chap. XII.				
Unique.	20,000 "	"	20,000 "	
Ch. XIII.				
Unique.	5,000 "	"	5,000 "	
Ch. XIV.				
1	(a 47,000 "	"	60,000 "	a) L'article unique du Gouvernement a été scindé en deux articles, le premier concernant la dotation des légionnaires, l'autre les pensions de 100 francs aux décorés de la croix de fer.
2	15,000 "	"		
Chap. XV.				
1	(b 16,000 "	"	588,500 "	b) Les divers lit. de l'art. 1er du Gouvernement ont été changés en 4 articles : Art. 1 <i>Écoles de navigation.</i> — 2 <i>Chambres de commerce.</i> — 3 <i>Portions imputables, etc.</i> — 4 <i>Frais de statistique joints aux frais divers.</i>
2	12,000 "	"		
3	"	70,000 "		
4	45,500 "	"		
5	100,000 "	"		
6	55,000 "	"		
7	90,000 "	"		
Ch. XVI.				
1	135,000 "	"	208,000 "	
2	40,000 "	"		
5	35,000 "	"		
. . .	2,811,155 20	218,302 75	3,029,457 95	

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

NOMBRE des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Report. fr.	2,891,535 20	141,902 75	3,033,457 95
	CHAPITRE XVII.			
	INSTRUCTION PUBLIQUE.			
	<i>Enseignement supérieur.</i>			
1	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État. — Bourses. — Médailles et subsides pour le matériel.	606,800 "	"	
2	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques	79,100 "	"	
	<i>Enseignement moyen.</i>			
5	Frais d'inspection des athénées et collèges	7,500 "	"	
4	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel (écoles de Gand et de Verviers), autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage.	167,100 "	"	1,500,500 "
5	Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges.	5,000 "	"	
	<i>Enseignement primaire.</i>			
6	Frais d'inspection. — Traitements des instituteurs dans les neuf provinces. — Encouragements, subsides et secours.	415,000 "	"	
7	Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles	20,000 "	"	
	CHAPITRE XVIII.			
1	Lettres et sciences	175,000 "	6,000 "	
2	Beaux-arts	187,000 "	6,000 "	
5	Monuments de la place des Martyrs	"	10,000 "	
4	Monuments à élever aux grands hommes de la Belgique, avec ou sans le concours des villes et des provinces	10,000 "	25,000 "	455,000 "
5	Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments, et commission royale des monuments.	56,000 "	"	
	CHAPITRE XIX.			
Unique.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire	18,000 "	"	18,000 "
	TOTAUX DU TITRE VI. fr.	4.617,855 20	188,902 75	4,806,757 95

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

NUMÉRO des articles.	CHARGES		TOTAL.	OBSERVATIONS.
	Ordinaires.	Extraordinaires.		
. . .	2,811,155 20	218,502 75	3,029,457 95	
Ch. XVII.				
1	606,800 »	»		
2	79,100 »	»		
5	7,500 »	»		
4	167,100 »	»	1,300,300 »	
5	5,000 »	»		
6	415,000 »	»		
7	20,000 »	»		
Ch. XVIII.				
1	175,000 »	6,000 »		
2	(a) 189,500 »	6,000 »		a) Cette augmentation résulte des 2,500 francs accordés au conservatoire royal de Bruxelles.
3	»	10,000 »		
4	10,000 »	(b) 12,500 »	445,000 »	b) La section centrale a ajourné le crédit demandé pour l'érection d'une statue à Godefroid de Bouillon.
5	56,000 »	»		
Ch. XIX.				
Unique.	18,000 »	»	18,000 »	
. . .	4,557,455 20	252,802 75	4,790,257 95	

42

ANNEXE A.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



EXERCICE 1841.

RELEVÉ DES SUBSIDES

ACCORDÉS

POUR L'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE VICINALE.



PROVINCES.	COMMUNES.	INDICATION du CHEMIN A CONSTRUIRE OU A AMÉLIORER.	LONGUEUR	NOMBRE
			à empierreer, paver ou ensabler.	de mètres carrés à empierreer, etc.
			Mètres. C ^{cs} .	Mètres C ^{cs} .
Anvers	Stabroeck	Du fort Lillo, vers la route d'Anvers à Berg-op-Zoom	2,300 »	7,990 »
	Beirendrecht et Santvliet.	Zwaenenweg	1,651 50	3,975 »
	Hérenthals	Pont sur la Nèthe	»	»
	Putte et Koningshoykt	4,151 »	10,328 »
	Rumpst	Rumpst vers Boom	1,200 »	»
	Gierlé et Thielen	De Gierlé vers Thielen	2,572 »	»
	Vorst	Vorst à la chaussée de Turnhout à Diest	3,000 »	»
		TOTAL.	14,854 50	22,293 »
Brabant	Saventhem	De la route d'Haegt à celle de Bruxelles à Louvain	1,500 »	»
	Assche	Chaussée Brunchault.	553 »	1,060 »
	Dormael	Dormael à Léau.	500 »	1,500 »
	Longueville	De Longueville à la route de Louvain à Namur	2,700 »	6,750 »
	Opprebais	Deux chemins dits <i>Mignon</i>	2,100 »	6,500 »
		TOTAL.	7,153 »	15,610 »
Flandre occidentale	Moorslede	Moorslede à Passchendaele.	3,045 »	9,135 »
	Zillebeke	Chemin de jonction entre la route d'Ypres à Menin et celle d'Ypres à Warneton	890 »	2,670 »
	Tieghem et Caster.	Tieghem à Caster	520 »	1,560 »
		TOTAL.	4,455 »	13,365 »
Flandre orientale.	Moerbeke	De Moerbeke par Exaerde à la route de Gand à Anvers	2,350 »	7,050 »
	Exaerde.	Idem.	2,549 »	7,647 »
	Somergem, Ursel et Lovendegen.	De la route de Bruxelles à Ostende à celle de Thielt à Eecloo	4,110 »	11,598 »
	Basel	Basel à Haesdonc	240 »	720 »
	Etichove	De la commune à la route d'Andenne à Ellezelle	592 »	1,776 »
		TOTAL.	9,841 »	28,591 »

TOTAL de LA DÉPENSE.	PART A SUPPORTER PAR				DATE DE L'ARRÊTÉ ROYAL accordant LE SUBSIDE.	Observations.
	LA COMMUNE.	LA PROVINCE.	L'ÉTAT.			
Fr. C ^{cs} .	Fr. C ^{cs} .	Fr. C ^{cs} .	Fr. C ^{cs} .	Fr. C ^{cs} .		
30,015 95	19,015 95	8,000 »	3,000 »		18 novembre 1841.	
13,500 »	9,000 »	3,000 »	1,500 »		16 septembre 1841.	
3,800 »	1,100 »	2,000 »	700 »		31 décembre 1841. (a)	a) Construction d'un pont en bois sur la Nêthe.
32,800 »	21,522 25	8,000 »	3,277 77		Id.	
7,000 »	5,000 »	1,000 »	1,000 »		19 août 1842. (b)	b) Déplacement de 1200 mètres de chemin.
5,759 92	1,759 92	1,000 »	1,000 »		8 octobre 1842. (c)	c) Travaux de rectification et construction d'un pont en charpente sur l'Aa.
1,000 »	600 »	200 »	200 »		Id. (d)	d) Travaux d'exhaussement
91,875 87	57,998 10	23,200 »	10,677 77			
6,000 »	3,000 »	»	3,000 »		7 décembre 1841 (e)	e) Le restant de la dépense est couvert au moyen de souscriptions volontaires.
6,902 »	3,569 41	800 »	2,592 59		31 décembre 1841.	
5,255 »	2,395 41	247 »	2,592 59		Id.	
20,250 »	18,713 99	239 72	1,296 29		14 mai 1842.	
9,470 »	8,173 71	»	1,296 29		Id.	
47,917 »	33,852 52	1,286 72	10,777 26			
80,000 »	39,000 »	31,000 »	10,000 »		15 avril 1842.	
4,230 »	2,194 23	1,358 »	677 77		22 octobre 1842.	
12,162 70	6,108 47	4,054 23	2,000 »		Id. (f)	f) Le chemin mesure en totalité 2,084 mètres, il n'y en a que 520 qui ne sont pas pavés.
96,592 70	47,302 70	36,412 23	12,677 77			
23,000 »	19,707 41	700 »	2,592 59		31 décembre 1841.	
25,000 »	21,407 41	1,000 »	2,592 59		Id.	
29,000 »	23,592 41	2,905 »	2,592 59		Id.	
3,800 »	2,800 »	450 »	550 »		Id. (g)	g) Les habitants fourniront en corvées une valeur de 900 francs; une somme égale sera versée par les propriétaires riverains.
5,522 24	3,032 24	300 »	1,600 »		25 mars 1842. (h)	h) Un nouveau subside sera alloué sur les fonds provinciaux de l'exercice 1842.
86,322 24	71,039 47	5,355 »	9,927 77			

PROVINCES.	COMMUNES.	INDICATION du CHEMIN A CONSTRUIRE OU A AMÉLIORER.	LONGUEUR	NOMBRE
			à empierreer, paver ou ensablés.	de mètres carrés à empierreer, etc.
			Mètres. C ^s .	Mètres. C ^s .
Hainaut	Les communes riveraines	Antoing à Peruwelz	"	"
	Idem.	Ath à Flobecq	"	"
	Hamme-sur-Heure	Thuin à Nalinnes	"	"
	Les communes riveraines	Sebourg à Élouges	"	"
	Idem.	Estinne au Val-au-Rœulx	"	"
	Senefte	Senefte à Belle	"	"
		TOTAL.	"	"
Liège	Waremme	Empierrement de deux chemins aboutissant à la station du chemin de fer	3,296 "	15,184 "
	Seny, Strée, Tihange	Seny vers Huy par Tirlot et Strée	14,814 "	51,849 "
	Huy, Wanze, etc.	Huy vers Heron	2,128 "	6,384 "
	Aubel, Teuven, Jouron-S ^t -Martin, etc.	Aubel à la Planck (bureau des douanes)	5,879 "	29,595 "
	Retinne, Queue-du-Bois, Bellaire, Jupille	Liège à Herve par Jupille	5,760 "	25,000 "
			TOTAL.	31,877 "
Limbourg	Mechelen, Asch, etc.	De Mechelen à Achet	30,000 "	"
	Herck-la-Ville, Schuclen, etc.	De Herck-la-Ville à Beringen	10,500 "	"
	Looz, Kermel, etc.	Looz à Diepenbeck	15,200 "	"
	Hoesselt	Hoesselt à la chaussée de Tongres à Bilsen	700 "	"
	Wellen	Wellen à la chaussée de Tongres à Hasselt	550 "	"
	Gelinden	Gelinden à la route de S ^t -Trond à Liège	210 "	"
Brusthem	Brusthem aux routes de S ^t -Trond à Liège, et S ^t -Trond à Tongres	100 "	"	
Tessengerloo	Vers Oosthame.	167 "	"	
		TOTAL.	57,227 "	"
Luxembourg	Rachecourt	De Habay-la-Neuve à Longwy (France)	4,614 "	"
	Halanzu		5,293 "	"
	Tournay	De Neufchâteau à Paliscoël	5,212 "	"
	Orgeo		4,406 "	"
	Offagne		5,400 "	"
		A REPORTER.	18,925 "	"

TOTAL		PART A SUPPORTER PAR				DATE		Observations.
de						DE L'ARRÊTÉ ROYAL		
LA DÉPENSE.		LA COMMUNE.	LA PROVINCE.	L'ÉTAT.		accordant LE SUBSIDE.		
Fr.	C ^s .	Fr.	C ^s .	Fr.	C ^s .	Fr.	C ^s .	
						1,900	»	31 décembre 1851.
»	»	»	»	»	»	1,900	»	Id.
»	»	»	»	»	»	1,900	»	Id.
»	»	»	»	»	»	1,900	»	Id.
»	»	»	»	»	»	1,900	»	Id.
»	»	»	»	»	»	1,000	»	Id.
»	»	»	»	»	»	10,500	»	
29,668	71	11,668	71	12,000	»	0,000	»	9 juillet 1842. (a)
156,207	»	150,428	12	2,888	88	2,890	»	51 octobre 1842. (b)
31,048	75	29,048	75	1,000	»	1,000	»	Id.
41,564	05	37,564	05	2,000	»	2,000	»	7 novembre 1842. (c)
21,200	»	19,210	39	1,000	»	985	61	Id.
270,688	51	247,926	02	18,888	88	12,875	61	
4,259	»	»	»	1,666	68	2,592	32	19 août 1841. (d)
4,259	»	»	»	1,666	66	2,592	34	Id.
4,259	»	»	»	1,666	66	2,592	54	19 juillet 1841.
2,900	»	1,500	»	»	»	1,400	»	12 août 1842. (e)
5,600	»	4,800	»	»	»	800	»	Id.
2,900	»	2,000	»	»	»	900	»	Id.
1,700	»	1,200	»	»	»	500	»	Id.
5,096	28	3,196	28	»	»	900	»	Id.
28,073	28	11,696	28	5,000	»	12,277	»	
19,828	»	17,907	50	»	»	960	25	7 septembre 1842. (f)
12,255	»	11,042	40	»	»	595	30	10 septembre 1842. (g)
12,848	»	11,315	»	»	»	766	50	Id. (h)
19,827	»	17,461	58	»	»	1,182	81	Id. (i)
10,200	»	8,084	»	»	»	608	»	Id. (j)
74,956	»	66,710	28	»	»	4,112	86	

a) En outre un subside de 3,750 francs est accordé sur les fonds de 1842.

b) Suivant l'ingénieur en chef des ponts et chaussées la dépense s'élèvera de 180 à 200 mille francs.

c) Le chemin mesure dans sa totalité 6223 mètres. L'évaluation de la dépense en comprend pas les terrassements ni les emprises.

d) Le chiffre indiqué comme total de la dépense ne représente que le montant des frais de construction d'ouvrages d'art sur les routes à paver. Quant aux autres travaux, il y sera pourvu de la manière suivante. La province fournira tous les matériaux de rebut provenant des routes provinciales, les communes se chargent de tous les ouvrages de terrassement et des charriages. La longueur de ces routes n'est indiquée qu'approximativement.

e) Les communes se chargent en outre de la fourniture du sable et des terrassements.

f) En outre fr. 960 25 es, sont accordés sur 1842.

g) Id. » 595 30 id

h) Id. » 766 50 id.

i) Id. » 1,182 81 id

j) Id. » 608 » id.

PROVINCES.	COMMUNES.	INDICATION du CHEMIN A CONSTRUIRE OU A AMÉLIORER.	LONGUEUR		NOMBRE	
			à empierrier, paver ou ensabler.		de mètres carrés à empierrier, etc.	
		REPORT.	Mètres.	C ^{es} .	Mètres.	C ^{es} .
	Villers devant Oerval		18,925	"	"	"
	Jamoigne	De Neufchâteau à Stenay (France).	8,150	"	"	"
Luxembourg . (Suite.)	Des Bulles		5,548	"	"	"
	Bertogne	De Bastogne à Laroche (pont sur l'Ourthe)	2,550	"	"	"
	Ortho		"	"	"	"
	Soy	Hotton à Manhay	"	"	"	"
		TOTAL.		18,729	"	"
			55,682	"	"	"
	Houyet, etc.	Pont sur la Lesse	"	"	"	"
Namur	St-Servais, St-Marc, Émine, Warisoux, Meux	De Namur à Assche en Refail	5,200	"	8,000	"
	Houyet, Custinne, Ciergnon, Mont-Gauthier et Buissonville.	De Feschaux à Buillonville	9,700	"	5,900	"
	Petigny, Nismes et Olloy	Couvin au Bac-du-Prince (Meuse).	1,625	"	4,865	"
		TOTAL.		16,525	"	18,765

DÉPENSES DIVERSES.

An sieur Bastin, à St-Josse-ten-Noode, pour livraison de soixante plans de chemins vicinaux	
L'ingénieur Kümmer	
Les conducteurs De Kaelder, Seghers et Taquet	

RÉCAPITULU

Anvers	14,854	50	22,295	"
Brabant	7,155	"	15,610	"
Flandre occidentale	4,455	"	15,565	"
Flandre orientale	9,841	"	28,591	"
Hainaut	"	"	"	"
Liège	51,877	"	125,812	"
Limbourg	57,227	"	"	"
Luxembourg	55,682	"	"	"
Namur	16,525	"	18,765	"
Dépenses diverses	"	"	"	"
TOTAL GÉNÉRAL.	195,614	50	222,456	"

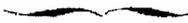
TOTAL de LA DÉPENSE.	PART A SUPPORTER PAR				DATE DE L'ARRÊTÉ ROYAL accordant LE SUBSIDE.	Observations.
	LA COMMUNE.	LA PROVINCE.	L'ÉTAT.			
Fr. C ^{ts} .	Fr. C ^{ts} .	Fr. C ^{ts} .	Fr. C ^{ts} .	Fr. C ^{ts} .		
74,956 "	66,710 28	"	4,112 86		12 septembre 1842. (a)	a) En outre fr. 1,122 95 cs, sont accordés sur 1842.
8,450 "	6,054 10	"	1,272 95		Id.	Id. " 770 42 id.
5,824 "	4,165 16	"	870 42		Id.	Id. " 355 45 id.
2,685 "	1,924 10	"	405 45		Id.	Id. " 2,207 81 id.
"	"	"	2,557 81		Id.	Id. " 2,207 82 id.
"	"	"	2,557 82		Id.	Id. " 1,002 26 id.
150,304 "	149,301 74	"	1,002 26		Id.	
242,170 "	228,135 58	"	12,788 57			
8,000 "	5,970 "	1,000 "	1,050 "		15 septembre 1841. (b)	b) Construction d'un pont en pierres sur la Lesse. Le Roi a accordé 1000 francs. Dix communes intéressées se sont engagées à fournir en charriages une valeur de 1270 francs.
8,400 "	2,500 "	2,900 "	5,000 "		14 avril 1842. (c)	c) Le chemin a de longueur, les parties à améliorer et à empierrer mesurent 5,200 mètres. Un subside de 600 francs est imputé sur les fonds de 1842.
14,000 "	5,850 "	5,100 "	5,070 "		Id. (d)	d) Le chemin compte depuis Houyet jusqu'à Buissonville 12,340 mètres. Les parties à améliorer ou à empierrer ne mesurent que 9,700 mètres.
6,000 "	5,400 "	1,500 "	2,000 "		15 avril 1842. (e)	e) La longueur totale du chemin est de 19,650 mètres, 10,100 mètres sont situés sur le territoire de Pétingny, Nismes et Olloy. La longueur à améliorer est de 1,625 mètres.
57,500 "	17,700 "	8,500 "	11,100 "			
.....	420 "			
.....	227 50			
.....	102 25			
			749 75			

TABLEAU.

91,875 87	57,998 10	25,200 "	10,677 77
47,917 "	55,852 52	1,286 72	10,777 76
96,392 70	47,302 70	36,412 23	12,677 77
86,322 24	71,059 47	5,555 "	9,927 77
"	"	"	10,500 "
279,688 51	247,926 02	18,888 88	12,875 61
28,975 28	11,696 28	5,000 "	12,277 "
242,170 "	228,135 58	"	12,788 57
57,500 "	17,700 "	8,500 "	11,100 "
"	"	"	749 75
910,648 60	717,650 47	98,642 85	104,550 "

So

ANNEXE B.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



EXERCICE 1842.

RELEVÉ DES SUBSIDES

ACCORDÉS

POUR L'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE VICINALE.



PROVINGES.	COMMUNES.	INDICATION du CHEMIN A CONSTRUIRE OU A AMÉLIORER.	LONGUEUR		NOMBRE	
			à empierrer, paver ou ensabler		de mètres carrés à empierrer, etc.	
			Mètres.	Cm.	Mètres.	Cm.
Anvers . . .	Schooten	Schooten à la route d'Anvers à Breda	3,290	"	8,225	"
	Duffel	Duffel à la station de ce nom.	709	"	2,127	"
	Grobbendonck	Grobbendonck à la route de Licre a Herenthals.	2,060	"	"	"
	TOTAL.			6,059	"	10,352
Brabant . . .	Vertryck	De la route de Louvain à Liège à Hamme . . .	870	"	2,610	"
	MM. Dejoncker et Jourdan . . .	De la porte Louise à Bruxelles à la chaussée de Charleroy.	"	"	"	"
	St.-Josse-ten-Noode	Chemins aux abords de la station du Nord. . .	"	"	"	"
	Watermael-Boitsfort	Auderghem vers la route de	"	"	"	"
	TOTAL.			870	"	2,610
Flandre occidentale. . .	Oedelem et Asselbroeck	Oedelem à Bruges.	8,775	"	26,325	"
	Ledeghem	Ledeghem à la route de Menin à Thourout. . .	1,710	"	5,150	"
	TOTAL.			10,485	"	31,475
Flandre orientale. . .	Zèle	Zèle à Hamme	1,614	"	4,842	"
	Hautem-St.-Liévin.	Hautem-St.-Liévin à la chaussée de Nelle à Grammont	1,990	"	5,970	"
	Schoorisse	Schoorisse à la route de Renaix à Audenarde . .	4,200	"	12,750	"
	Appels	Du passage d'eau sur l'Escaut, aux routes de Wetteren à Termonde et de Termonde à Alost.	1,288	"	3,220	"
	Assenede.	Assenede à Ertvelde	5,900	"	11,700	"
	Basel.	Basel à Haesdonck, et au passage d'eau à Calle- beke	4,075	"	"	"
	Deftinghe	A la route d'Audenarde à Grammont	1,254	"	3,822	"
	Baevegem	A la route de Bruxelles à Gand	1,150	"	3,450	"
	Calcken	A la route de Gand à Termonde.	521	"	1,502	"
	TOTAL.			19,972	"	47,056

TOTAL de LA DÉPENSE.	PART A SUPPORTER PAR				DATE DE L'ARRÊTÉ ROYAL accordant LE SUBSIDE.	Observations.
	LA COMMUNE.	LA PROVINCE.	L'ÉTAT.			
Fr. C ^{ts} .	Fr. C ^{ts} .	Fr. C ^{ts} .	Fr. C ^{ts} .	Fr. C ^{ts} .		
27,600 »	22,600 »	2,500 »	2,500 »	8 octobre 1842.		
7,748 50	5,748 50	1,000 »	1,000 »	25 octobre 1842.		
18,600 »	12,600 »	3,000 »	3,000 »			
55,948 50	40,948 50	6,500 »	6,500 »			
7,521 50	5,021 50	*	2,500 »	30 mai 1842.		
»	»	»	5,000 »	10 août 1842.		
»	»	»	1,500 »	9 juillet 1842.		
»	»	»	700 »			
7,521 50	5,021 50	»	9,700 »			
94,500 »	55,222 25	31,500 »	7,777 77	15 avril 1842.		
34,250 95	17,754 03	11,416 90	5,100 »	7 novembre 1842.		
128,750 93	72,956 26	42,916 90	12,877 77			
17,000 »	13,507 41	900 »	2,592 59	14 février 1842.		
21,596 50	19,096 50	1,000 »	1,500 »	12 juillet 1842. (a)	a) Le chemin mesure 3786 mètres, dont 1796 sont déjà pavés (arrêté royal du 12 juillet 1842).	
42,600 »	40,600 »	1,000 »	1,000 »	Id.		
12,151 80	10,501 80	1,550 »	500 »	22 août 1842. (b)	b) Le chemin compte 2220 mètres dont 932 sont déjà pavés.	
43,290 »	39,390 »	1,900 »	2,000 »	Id.		
3,800 »	2,800 »	450 »	550 »	24 août 1842. (c)	c) Ces travaux seront exécutés annuellement par parties, selon les ressources disponibles de la commune.	
11,454 »	9,801 50	652 50	1,000 »	22 août 1842.		
12,412 50	10,512 50	900 »	1,000 »	Id.		
3,913 50	3,613 50	*	300 »	Id.		
168,218 30	149,623 21	8,152 50	10,442 59			

PROVINCES.	COMMUNES.	INDICATION du CHEMIN A CONSTRUIRE OU A AMÉLIORER.	LONGUEUR		NOMBRE	
			à empierrement, pavé ou ensabler.		de mètres carrés à empierrement, etc.	
			Mètres.	Ces.	Mètres.	Ces.
Hainaut	Les communes riveraines	D'Antoing à Peruwelz	"	"	"	"
	Idem	D'Ath à Flobecq	"	"	"	"
	Ham-sur-Heure	De Thuin à Nalinnes	"	"	"	"
	Les communes riveraines	De Sebourg à Élouges	"	"	"	"
	Idem	D'Estinnes au Val au Rœulx	"	"	"	"
	Senefte	De Senefte à Belle	"	"	"	"
		TOTAL	"	"	"	"
Liège	Waremme	Empierrement de deux chemins aboutissant à la station du chemin de fer	3,206	"	15,184	"
	Burdinne	Burdinne à la route de Namur à Hannut	600	"	"	"
	Les communes riveraines	Hamoir à la Neuville en Condroz	2,570	"	77,190	"
	Loncin	Loncin à la route de Bruxelles à Liège	440	"	1,540	"
	Tilleul et St.-Nicolas	Tilleul à Liège	1,170	"	3,510	"
	Les communes riveraines	Herstal à Hermalle	3,150	"	9,450	"
	Donceel, Limont et Hanefte	Chemin aboutissant à la route de Bierset à Hannut	2,699	"	8,097	"
		TOTAL	15,925	"	112,971	"
Limbourg	Lommel, Neerpelt, Achet et Hamont	Lommel à Hamont	20,000	"	"	"
	Housden, Courcel, Beverloo, Oostham, Quaad-Mechelen	Heusden à la limite de la province d'Anvers	15,000	"	"	"
	Bilsen, Gonck	Bilsen à Gonck	10,000	"	"	"
		TOTAL	45,000	"	"	"
Luxembourg	Rachecourt	De Habay-la-Neuve à Longwy (France)	4,614	"	"	"
	Halanzuy		3,295	"	"	"
	Tournay	De Neufchâteau à Palisœul	3,212	"	"	"
	Orgeo		4,406	"	"	"
	Offagne		3,400	"	"	"
	A REPORTER	18,925	"	*	*	

TOTAL		PART A SUPPORTER PAR				DATE	Observations.
de						DE L'ARRÊTÉ ROYAL	
LA DÉPENSE.		LA COMMUNE.	LA PROVINCE.	L'ÉTAT.		accordant	
						LE SUBSIDE.	
Fr.	C ^{cs} .	Fr.	C ^{cs} .	Fr.	C ^{cs} .	Fr.	C ^{cs} .
						1,000	»
»	»	»	»	»	»	3,900	»
»	»	»	»	»	»	1,900	»
»	»	»	»	»	»	1,900	»
»	»	»	»	»	»	1,900	»
»	»	»	»	»	»	1,000	»
»	»	»	»	»	»	12,500	»
20,668	71	11,668	71	12,000	»	3,750	»
6,000	»	4,200	»	»	»	1,800	»
151,680	»	149,680	»	1,000	»	1,000	»
5,000	»	4,646	12	138	88	215	»
6,400	»	5,900	»	250	»	250	»
51,075	»	28,075	»	1,500	»	1,500	»
6,471	50	4,302	62	1,168	88	1,000	»
256,295	21	208,472	45	16,057	76	9,515	»
4,000	»	»	»	1,600	»	2,400	»
5,900	»	»	»	2,400	»	3,500	»
13,000	»	2,600	»	4,000	»	6,400	»
22,900	»	2,600	»	8,000	»	12,300	»
19,828	»	17,907	50	»	»	960	25
12,233	»	11,042	40	»	»	595	50
12,848	»	11,315	»	»	»	766	50
19,827	»	17,461	38	»	»	1,182	81
10,200	»	8,984	»	»	»	608	»
74,956	»	66,710	28	»	»	4,112	86

7 novembre 1842.

Id.

Id.

Id.

Id.

Id.

9 juillet 1842. (a)

Id.

7 novembre 1842.

31 octobre 1842.

12 juillet 1842. (b)

13 juillet 1842.

12 juillet 1842.

7 septembre 1842 (c)

Id.

10 septembre 1842. (e)

Id.

Id.

(a) Un subside de 2,230 francs a été accordé sur les fonds de 1841.

(b) Les sommes portées dans la sixième colonne ne représentent que les travaux d'art. Les communes se chargent en outre des travaux de terrassement qu'elles exécuteront partie par corvée, partie par régie, au moyen de fonds qu'elles ont votés à cet effet, et la province fournit les matériaux de rebut provenant de routes provinciales.

(c) En outre fr. 960 25 et ont été accordés sur 1841.

(d) Id. » 595 30 id.

(e) Id. » 766 50 id.

(f) Id. » 1,182 85 id.

(g) Id. » 608 » id.

PROVINCES.	COMMUNES.	INDICATION du CHEMIN A CONSTRUIRE OU A AMÉLIORER.	LONGUEUR		NOMBRE	
			à en pierres, pavés ou en sable.		de mètres carrés à empierres, etc.	
			Mètres.	Ces.	Mètres.	Ces.
Luxembourg (Suite.)		REPORT	18,925	»	»	»
	Villers devant Orval	Neufchâteau vers Stenay (France)	8,530	»	»	»
	Jamoigne		5,548	»	»	»
	Des Bulles		2,550	»	»	»
	Bertogne	De Bastogne à Laroche (pont sur l'Ourthe)	»	»	»	»
	Ortho		»	»	»	»
	Soy	Hotton à Manhay	18,720	»	»	»
		TOTAL	55,682	»	»	»
Namur	Yvoir, Evrehaille, Parnode, Dorinne, Spontin, Assesse, Natoye	Yvoir à la limite vers Huy	9,250	»	28,600	»
	St.-Servais, St.-Marc, Émine, Warisoux, Meux	Assche-en-Refail à Namur	5,200	»	8,000	»
		TOTAL	14,450	»	36,600	»

RÉCAPITULU

Anvers	6,050	»	10,352	»
Brabant	870	»	2,610	»
Flandre occidentale	10,485	»	51,455	»
Flandre orientale	1,972	»	47,056	»
Hainaut	»	»	»	»
Liège	13,925	»	112,971	»
Limbourg	45,000	»	»	»
Luxembourg	55,682	»	»	»
Namur	14,450	»	36,600	»
TOTAL GÉNÉRAL	104,443	»	241,044	»

TOTAL de LA DÉPENSE.	PART A SUPPORTER PAR				DATE DE L'ARRÊTÉ ROYAL accordant LE SUBSIDE.	Observations.
	LA COMMUNE.	LA PROVINCE.	L'ÉTAT.			
Fr. Cts.	Fr. Cts.	Fr. Cts.	Fr. Cts.	Fr. Cts.		
74,956 "	66,710 28	"	4,112 86			
8,450 "	6,054 10	"	1,129 95	12 septembre 1842. (a)	a) En outre fr. 1,272 95 ont été accordés sur 1841.	
5,824 "	4,165 16	"	779 42	Id. (b)	b) Id. " 879 42	Id.
2,685 "	1,924 10	"	355 45	Id. (c)	c) Id. " 405 45	Id.
"	"	"	2,207 81	Id. (d)	d) Id. " 2,517 85	Id.
"	"	"	2,207 82	Id. (e)	e) Id. " 2,517 82	Id.
150,504 "	149,501 74	"	1,002 26	Id. (f)	f) Id. " 1,002 20	Id.
242,179 "	228,155 58	"	11,788 57			
50,000 "	19,722 23	2,500 "	7,777 77	17 avril et 7 novembre 1842. (g)	g) Le chemin mesure 16,350 mètres depuis Yvoir jusqu'à Natoye.	
8,400 "	2,500 "	2,900 "	600 "	Id. (h)	h) 2,400 francs sont imputés sur 1841	
58,400 "	22,222 23	5,400 "	9,577 77			

LATION.

55,948 50	40,948 50	6,500 "	6,500 "
7,521 50	5,021 50	"	9,700 "
128,750 95	72,956 26	42,916 90	12,877 77
168,218 50	149,625 21	8,152 50	10,442 59
"	"	"	12,500 "
256,295 21	208,472 45	16,057 76	9,513 "
22,900 "	2,600 "	8,000 "	12,500 "
242,179 "	228,155 58	"	11,788 57
58,400 "	22,222 23	5,400 "	9,577 77
898,215 44	729,979 53	87,027 16	95,001 70

RELEVÉ

*Des sommes allouées en 1842, en faveur d'écoles d'arts et métiers
et d'écoles-manufactures.*

1.	Au président de la chambre de commerce de Verviers, pour l'école des artisans.	1,000	»
2.	A l'administration communale de Tournay, pour l'école d'arts et métiers.	5,000	»
3.	Id. id. id. id. id.	3,333	33
4.	Au président de la chambre de commerce de Verviers, pour l'école des artisans.	1,000	»
5.	A M. Van Iseghem, à Jabbeke, pour une école-manufacture.	500	»
6.	A la demoiselle Émilie Couder, à Blankenberghe, pour une école-manufacture.	200	»
7.	A M. Leynaert, à Wervicq	300	»
8.	— Ghekière, à Cachtem	200	»
9.	— Angillis, à Rumbeke	450	»
10.	— Van Rossem, à Wachtebeke	700	»
11.	— Dugardyn, à Wynghene	200	»
12.	— Lampe, à Keyem	650	»
13.	— Vael, curé à Nieukerken	500	»
14.	— Watteel, à Audenhove-S ^{te} -Marie	600	»
15.	— Lieds, à Lootenhulle	700	»
16.	— Depypère, à Clercken	450	»
17.	— Bervoet, à Roulers	300	»
18.	— De Houck, à Ledeghem	200	»
19.	Au bureau de bienfaisance de Peteghem	250	»
20.	A M. Volckaert, à Zwevezele Pour une école-manufacture.	300	»
21.	— Darras, à Thielt Id. id.	600	»
22.	— Chavaete, à Woesten Id. id.	75	»
23.	— Callens, à Elverdinge Id. id.	200	»
24.	— Cools, à Beveren Id. id.	1,200	»
25.	A la commiss. direct ^o de l'atelier de Wynkel.	Id.	id.
26.	Au bureau de bienfaisance de Moerzeke	Id.	id.
27.	A l'administration communale de Wyttschaete.	Id.	id.
28.	Au bureau de bienfaisance de Wanzeele	Id.	id.
29.	A M. Vinckier, à Maldeghem	Id.	id.
30.	— Leynaert, à Wervicq	Id.	id.
31.	— Van Eeke, à Bercelaere	Id.	id.
32.	— Brabander, à Lichtervelde	Id.	id.
33.	A l'administration communale d'Ardoye	Id.	id.

A REPORTER. fr. 23,858 33

		REPORT.	23,858 33
34.	A M. Oplines, à Rolleghem-Capelle	Pour une école-manufacture.	300 »
35.	A l'administration communale de Lophem	Id. id.	600 »
36.	Id. id. de Coolscamp.	Id. id.	400 »
37.	A M. J. Ost, à Gand	Id. id.	1,000 »
38.	— Delputte, à Tenbrielen	Id. id.	400 »
39.	A l'administration communale de Sweveghem.	Id. id.	1,724 »
40.	Id. id. de Hulst.	Id. id.	400 »
41.	A M. Quaedgebuer, à Passchendaele	Id. id.	300 »
42.	— Meaux, à Dranoutre	Id. id.	500 »
43.	— Van Poucke, à Zonnebeke	Id. id.	300 »
44.	— Goosens, à Viane	Id. id.	700 »
45.	— Demeyere, à St-Denis-Westrem.	Id. id.	1,000 »
		TOTAL.	<u>31,332 33</u>

RELEVÉ DES MARCHANDISES EXPORTÉES

Pendant l'année 1842 (du 15 juin au 1^{er} novembre ¹⁾), par les services réguliers de navigation à voile subventionnés par le Gouvernement.

LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	Observations.
-----------------------------	---------	-------------------------------------	---------------

§ I. SERVICE ENTRE ANVERS ET RIO VALPARAISO.

Départ du 15 juin vers RIO ET VALPARAISO.

NAVIRE BELGE L'INDUSTRIEL.

RIO DE JANÉIRO	152	Barils clous de fer	Produits belges.
	95	Caisses armes	Idem.
	5	Id. liqueurs	Idem.
	35	Id. bière	Idem.
	1164	Ballots papier d'emballage	Idem.
	5	Id. papier et librairie	Idem.
	1	Caisse poil de lapin	Idem.
	3	Balles indiennes et calicots	Idem.
	2	Caisses objets en cuivre	Idem.
	2	Id. pâtes	Idem.
	1	Id. gants de peau	Idem.
	1	Id. cigares	Idem.
	1	Id. fléaux de balance	Idem.
	2	Id. platines de fusils	Idem.
	50	Caissottes vides	Idem.
	1	Caisse tulle	Idem.
	350	Id. verres à vitres	Idem.
	70	Id. cristaux	Idem.

(¹) Les services subsidiés au moyen du crédit alloué au chap. XIV, art. 2, du Budget de l'année 1842 du Département de l'Intérieur, n'ont commencé qu'au 15 juin 1842. Le résultat des départs postérieurs au 1^{er} novembre n'a pu être compris dans le relevé.

LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	Observations.
RIO DE JANEIRO. (Suite) . . .	11	Caisses objets divers	Marchandises de transit.
	12	Id. eaux de Cologne	Idem.
	50	Id. vin	Idem.
	1	Id. fil de laiton	Idem.
	14	Barriques bassins de laiton	Idem.
	50	Caisses fromage	Idem.
	1	Id. nappes et serviettes	Idem.
	2	Id. brosses	Idem.
	4	Id. peluches	Idem.
	1	Id. cordes de fil d'archal	Idem.
	3	Id. canifs et ciseaux	Idem.
	2	Id. tabatières en étain	Idem.
	23	Barils rubans, aiguilles, mercerie et objets div.	Idem.
	5	Caisses étoffes	Idem.
		—————	
VALPARAISO	4	Caisses échantillons de tabac	Produits belges.
	7	Id. livres et papiers	Idem.
	22	Id. cigares et tabacs	Idem.
	53	Id. armes	Idem.
	81	Id. cristaux	Idem.
	630	Id. verres à vitres	Idem.
	45	Barils clous de fer	Idem.
	2	Balles draps	Idem.
	4	Ballots objets divers	Idem.
	50	Dames jeannes	Idem.
		—————	
	14	Caisses eau de Cologne	Marchandises de transit.
	57	Id. vins et liqueurs	Idem.
	1	Id. renfermant un portrait	Idem.
	4	Id. draps	Idem.
	18	Id. cigares et tabac	Idem.

LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE.	DESTINATION des MARCHANDISES.	Observations.
-----------------------------	---------	-------------------------------------	---------------

Départ du 1^{er} août vers RIO DE JANÉIRO.

LE BRICK BELGE *FÉNÉLON*.

RIO DE JANÉIRO	117	Caisses armes	Produits belges.
	42	Colis armes , coutellerie , etc.	Idem.
	50	Barils huile de lin	Idem.
	13	Barils goudron minéral	Idem.
	500	Hectolitres charbons de terre	Idem.
	800	Paniers pommes de terre	Idem.
	45	Douzaines chaises	Idem.
	1	Caisse élixir	Idem.
	1	Id. livres	Idem.
	10	Id. cigares	Idem.
	2	Id. poils de lapin et de castor.	Idem.
	5	Id. lanternes	Idem.
	12	Barils zinc	Idem.
	32	Barriques clous de fer	Idem.
	1	Caisse objets de cuivre	Idem.
	5	Id. bougies	Idem.
	2	Ballots toile à voile	Idem.
	2	Caisses dentelles.	Idem.
	3	Coffres chaussures et cuirs.	Idem.
	7	Caisses objets divers	Idem.
	190	Paniers eau minérale	Marchandises de transit.
	50	Cuvettes genièvre	Idem.
	30	Caisses fromages	Idem.
	12	Balles orge perlé	Idem.
	28	Caisses planches , bassins , et fil de laiton.	Idem.
	13	Barriques id. id.	Idem.
	3	Caisses sabres	Idem.
	1	Id. aiguilles	Idem.
	6	Balles draps	Idem.

LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE.	DESTINATION des MARCHANDISES.	Observations.
RIO DE JANÉIRO. (Suite)	5	Caisses soieries	Marchandises de transit.
	4	Colis mouchoirs et châles	Idem.
	2	Caisses broseries	Idem.
	1	Caisse boutons	Idem.
	525	Barils beurre.	Idem.
	1	Caisse objets en fer-blanc	Idem.
	2	Id. divers.	Idem.

Départ du 15 septembre pour RIO ET VALPARAISO.

LA BARQUE BELGE *AIGLE*.

RIO DE JANÉIRO	1	Caisse cartes d'adresses.	Produits belges.
	5	Id. cigares	Idem.
	102	Barils clous de fer	Idem.
	1	Caisse cartes à jouer	Idem.
	2	Id. dentelles et tulles	Idem.
	100	Crucchons huile de lin	Idem.
	2	Caisses pâtes.	Idem.
	1	Id. boutons	Idem.
	2	Id. pianos	Idem.
	100	Ballots cartons	Idem.
	1	Id. papier	Idem.
	10	Caisses armes	Idem.
	90,000	Kilos charbons de terre	Idem.
	682	Chaises de Malines	Idem.
	2	Caisses tabatières	Idem.
	77	Id. meubles	Idem.
	10	Colis objets divers	Idem.
2	Caisses aiguilles à coudre	Marchandises de transit.	
5	Id. planches et fil de laiton	Idem.	
1	Caisse coutellerie	Idem.	

LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE.	DESTINATION des MARCHANDISES.	Observations.
RIO DE JANÉIRO. (Suite).	1	Caisse mercerie	Marchandises de transit.
	49	Id. armes et coutellerie.	Idem.
	45	Id. fromages	Idem.
	4	Id. objets divers	Idem.
VALPARAISO	5	Caisses marbres polis	Produits belges.
	16	Id. verreries	Idem.
	2	Id. étoffes.	Idem.
	100	Dames jeannes huile de lin	Idem.
	50	Barils sucre mélis	Idem.
	2	Barriques céruse.	Idem.
	66	Barils clous de fer	Idem.
	154	Caisses verres à vitres	Idem.
	54	Paniers bouteilles vides	Idem.
	408	Dames jeannes genièvre	Marchandises de transit.
	100	Cuves id.	Idem.
	11	Colis draps	Idem.
	5	Tonneaux bois de campêche	Idem.
	101	Caisses vins	Idem.

Départ du 1^{er} novembre pour RIO DE JANÉIRO,

NAVIRE BELGE *INDÉPENDANCE*.

RIO DE JANÉIRO	1	Caisse rubans de soie.
	53	Id. armes.
	3	Id. manufactures.
	37	Id. eau de Cologne.
	2	Caisses livres reliés.
	5	Barriques bassins de laiton.
	6	Caisses poils de lapin.
	189	Barils clous de fer.
	4	Caisses agrafes.

LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	Observations.
RIO DE JANÉIRO. (Suite).	3	Caisses planches de laiton.	
	4	Barils fiches ou gonds en fer battu.	
	620	Caisses verres à vitres.	
	111	Paniers eau minérale.	
	2	Caisses cigares.	
	10	Id. pierres à rasoir.	
	1	Panier sitop de pomme.	
	8	Coffres brodequins et bottes.	
	3	Caisses chapeaux.	
	1	Id. platines de fusils.	
	36	Id. vin.	
	250	Chaises et fauteuils	
	18	Caisses mérinos, velours, soie, châles et coton.	
	1	Baril huile.	
	6	Id. harengs.	
	12	Caisses papier à écrire.	
	48	Ballots papier d'emballage.	
	42	Id. carton.	
	52	Caisses chandelles.	
	1	Tonneau plumes.	
105	Colis marchandises non spécifiées.		

§ 2. SERVICE ENTRE ANVERS ET LA VERA-CRUZ.

Départ du 1^{er} mai 1842.

NAVIRE PRUSSIEN *URANIA*.

MEXIQUE	175	Barils clous de fer	Produits belges.
	20	Balles toiles	Idem.
	10	Caisses livres.	Idem.
	2	Id. dentelles.	Idem.
	18	Id. manufactures	Idem.
	11	Id. drogues, etc.	Idem.
	2	Barils id	Idem.
	24	Caisses marchandises diverses.	Idem.

LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	Observations.
MEXIQUE. (Suite)	12	Caisse vin.	Marchandises de transit.
	2	Id. soieries	Idem.
	30	Id. coutelas	Idem.

Départ du 1^{er} août 1842.

BRICK BELGE *CAMILLE*.

MEXIQUE	1000	Dames jeannes vides.	Tous les chargements de la <i>Carnille</i> , à l'exception de 3 ou 4 articles, consistait en produits belges.
	40	Caisses fromages.	
	3	Balles coutils.	
	27	Caisses mécaniques.	
	12	Id. eau de Cologne.	
	1	Caisse tissus de coton.	
	23	Id. clous (dits pointes de Paris).	
	2	Id. pâte Regnauld.	
	55	Id. cristaux.	
	1	Id. velours de soie.	
	300	Rames papier à écrire.	
	11	Caisses fusils et pistolets.	
	1	Id. dentelles.	
	53	Colis marchandises diverses.	

Départ du 1^{er} octobre 1842.

NAVIRE BELGE *SOPHIA DOROTHEA*.

MEXIQUE	50	Balles toiles écruës.
	4	Caisses dentelles brodées.
	21	Caisses mouchoirs de coton.
	258	Id. verres à vitres.
	52	Colis douves, cercles en fer et couvercles.
	6	Colis bandes de fer.
	2	Id. outils de tonnelier.

LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	Observations.
MEXIQUE. (Suite)	1	Baril clous de fer.	
	5	Caisses céruse.	
	1	Caisse oiseaux empaillés.	
	1	Baril craie blanche.	
	2	Caisses jus de groseille.	
	9	Paniers pommes de terre.	
	1	Caisse produits chimiques.	
	8	Id. mousselines brodées.	
	1	Id. pendules.	
	1	Id. meubles.	
	9	Id. bas de coton.	
	3	Id. toile de lin.	
	5	Barils semences.	
	4	Caisses ustensiles agricoles.	
	2	Colis id.	
	54	Caisses plantes.	
	16	Colis fer en barres.	
	1	Caisse schâls de laine.	
	1	Id. livres.	
	2	Id. pâte Regnaud.	
	6	Id. papier.	
	508	Balles manufactures,	
	5	Caisses soieries.	
	11	Ballots drogueries.	
	5	Caisses id.	
	1	Balle noix de muscade.	
	4	Barils couleurs.	
	1	Caisse batiste brodée.	
	1	Id. cottelines.	
	1	Id. bière.	
1	Id. bandes, mouchoirs, dentelles, etc.,		
50	Id. cristaux.		

LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	Observations.
-----------------------------	---------	-------------------------------------	---------------

§ 3. SERVICE ENTRE ANVERS ET NEW-YORCK.

Départ du 15 avril 1842.

BARQUE BELGE *HARRIET*.

550	Tonneaux charbons de terre	Au service de la <i>British-Queen</i> .
-----	--------------------------------------	---

Départ du 15 mai 1842.

BARQUE BELGE *ZÉPHIR*.

ÉTATS-UNIS	50	Tonneaux charbons de terre	Au service de la <i>British-Queen</i> .
	5	Bottes roseaux	Produits belges.
	5	Caisses poils de lapin	Idem.
	65	Id. bière	Idem.
	51	Colis draps	Idem.
	17	Caisses armes	Idem.
	5490	Id. verres à vitres	Idem.
	1	Paquet diamants	Idem.
	24	Demi-barriques noix de muscade.	Marchandises de transit.
	24	Barriques garance	Idem.
	22	Caisses eau de Cologne.	Idem.
		Emigrants allemands pour fonder une colonie.	

Départ du 13 juin 1842.

NAVIRE BELGE *MARIA*.

ÉTATS-UNIS	300	Tonneaux charbons de terre	Au service de la <i>British-Queen</i> .
	15	Caisses armes	Produits belges.
	9	Futailles garance	Idem.
	15	Balles draps	En transit.
		Emigrants allemands pour fonder une colonie.	

LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	Observations.
-----------------------------	---------	-------------------------------------	---------------

Départ du 15 juillet 1842.

NAVIRE BELGE *MERCATOR*.

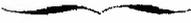
ÉTATS-UNIS	240	Tonneaux charbons de terre	Pour le service de la <i>British-Queen</i> .
	45	Caisses sucre.	Produits belges.
	46	Id. sucre pilé	Idem.
	1	Id. meubles	Idem.
	12	Id. armes et quincailleries	Idem.
	1	Id. peluches	Idem.
	1	Balle draps	Idem.
	2	Caisses marchandises	Idem.

Départ du 15 août 1842.

BARQUE BELGE *JEAN KEY*.

ÉTATS-UNIS	160	Tonneaux charbons de terre	Pour le service de la <i>British-Queen</i> .
	41	Colis draps	D'origine belge.
	4	Caisses mercerie et épingles	Idem.
	2	Id. caïmir	En transit.
	2	Balles draps	Idem.
	1	Caisse eau de Cologne	Idem.
		Emigrants allemands pour fonder une colonie.	

ANNEXE E.



RELEVÉ COMPARATIF

DU PRIX DU FRET A ANVERS,

AVANT ET APRÈS

L'ÉTABLISSEMENT DES SERVICES RÉGULIERS DE NAVIGATION.



RELEVÉ COMPARATIF du prix du fret à Anvers, avant

DÉSIGNATION DES ESPÈGES DE MARCHANDISES.	VERS RIO DE JANÉIRO,		VERS
	AVANT L'ÉTABLISSEMENT des services réguliers.	DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT des services réguliers.	AVANT L'ÉTABLISSEMENT des services réguliers.
Marchandises de poids, telles que zinc, clous, verres à vitres, etc.	35 fl. et 15 p. % par 2,000 kil., soit fr. 42 59 c ^s par 1,000 kil.	28 fr. et 15 p. %, soit fr. 32 20 c ^s par tonneau de 1,000 kil.	4 à 6 £ et 15 p. % par tonneau de 40 pieds cubes, soit 146 fr.
Marchandis. de cubage, armes, draps, etc.	55 fl. et 15 p. % par 80 pieds cubes, soit fr. 66 95 c ^s par 40 pieds cubes.	40 francs et 15 p. %, soit 46 francs par tonneau de 40 pieds cubes.	
Fer en barres, fonte en gueuses, charbon, genièvre, faïence, etc.	35 fl. et 15 p. % par 2,000 kil., soit fr. 42 59 c ^s par 1,000 kil.	20 fr. et 15 p. %, soit 25 fr. par tonneau.
Farine en barils d'origine belge		Fr. 2 50 c ^s par baril.	

Nota. Pour mieux démontrer la nécessité qu'il y avait de provoquer la réduction du fret d'Anvers vers les divers ports sus-indiqués,

et après l'établissement des services réguliers de navigation.

VALPARAISO,		VERS LA VERA-CRUZ DU MEXIQUE,		VERS NEW-YORK,	
DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT des services réguliers.	AVANT L'ÉTABLISSEMENT des services réguliers.	DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT des services réguliers.	AVANT L'ÉTABLISSEMENT des services réguliers.	DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT des services réguliers.	DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT des services réguliers.
70 fr. et 15 p. $\%$, soit fr. 80 50 c ^s par ton- neau.	10 piastres et 15 p. $\%$, soit fr. 28 75 c ^s ou fr. 60 85 c ^s par ton- neau de 1,000 kil.	40 fr. et 15 p. $\%$, soit 46 fr. par tonneau de 1,000 kil.	5 piastres et 10 p. $\%$ par 1,015 kil., soit fr. 28 67 c ^s par ton- neau de 1,000 kil.	5 piastres nets par ton- neau, soit fr. 26 45 c ^s .	
	<i>Toiles et autres manu- factures.</i>				
90 fr. et 15 p. $\%$, soit fr. 105 50 c ^s par ton- neau.	14 piastres et 15 p. $\%$, soit fr. 85 18 c ^s par tonneau de 40 pieds cubes.	50 fr. et 15 p. $\%$, soit fr. 57 50 c ^s par ton- neau.	9 piast. et 10 p. $\%$, soit fr. 52 57 c ^s par tonn. de 40 pieds cubes.	8 piastres nets par ton- neau, soit fr. 42 52 c ^s .	
	<i>Soiries.</i>				
	16 piastres et 15 p. $\%$, soit fr. 97 55 c ^s par tonneau de 40 pieds cubes.				
			<i>Huile et Genièvre.</i>		
			5 cents d'un dollar et 10 p. $\%$ par gallon, environ fr. 54 70 c ^s par 40 pieds cubes.		
			<i>Garance.</i>		
	10 piastres et 15 p. $\%$, soit fr. 60 85 c ^s par tonneau de 1,000 kil.	25 fr. et 15 p. $\%$, soit fr. 28 75 c ^s par ton- neau.	7 piastres et 10 p. $\%$ par 1,015 kil., soit fr. 40 12 c ^s par ton- neau de 1,000 kil.	<i>Huile, genièvre, et garances.</i>	6 piastres nets par ton- neau, soit fr. 31 74 c ^s .
			<i>Amidon.</i>		
			9 piastres et 10 p. $\%$ par 1,015 kil., soit fr. 51 60 c ^s par 1,000 kil.		

ou donnera ci-après la comparaison du prix du fret dans ces divers ports avant l'établissement des services réguliers à Anvers.

COMPARAISON des prix du fret ⁽¹⁾ à Anvers

	AU HAVRE.	A BORDEAUX
Vers Rio de Janéiro	Fr. 45 16 c ^s et 15 p. ‰, soit fr. 51 93 c ^s par tonneau de 40 pieds cubes, et fr. 57 39 c ^s et 15 p. ‰, soit 66 fr. par tonneau de 1,000 kil., ce qui donne une moyenne de : fr. 58 96 c ^s par tonneau.	Il y a fort rarement des occasions pour Rio.
Vers Valparaiso	Moyenne : fr. 99 80 c ^s et 15 p. ‰, soit fr. 114 77 c ^s par tonneau de 40 pieds cubes.	Fr. 99 80 c ^s et 15 p. ‰, soit fr. 114 77 c ^s par tonneau, et pour des fortes parties fr. 92 26 c ^s et 15 p. ‰, soit fr. 106 10 c ^s par tonneau ; moyenne : fr. 110 44 c ^s par tonneau.
Vers Vera-Cruz	60 fr. et 15 p. ‰, soit 69 fr. par tonn. de 40 pieds cubes.	Fr. 56 45 c ^s et 15 p. ‰, soit fr. 64 92 c ^s par tonneau.

(1) Pour l'intelligence de la comparaison, on a réduit les prix des différents frets sur les mêmes bases que ceux d'Anvers.

Il résulte du tableau ci-dessus :

- 1° Qu'avant l'établissement des services réguliers de navigation, les prix des divers frets dans les ports sus-indiqués, étaient ceux d'Anvers, c'est à cause que cette première ville se trouve à une distance plus éloignée;
- 2° Que depuis l'établissement des services réguliers de navigation, ce sont, au contraire, les prix des frets à Anvers qui Et que le fret est surtout très-favorable pour la troisième catégorie de marchandises, telles que : fers, fontes, charbon, merce maritime.

avec ceux des principaux ports européens.

A HAMBOURG.	A LIVERPOOL.	A ANVERS,	
		AVANT L'ÉTABLISSEMENT des services réguliers	DÉPUIS L'ÉTABLISSEMENT des services réguliers
<p><i>Articles ordinaires, meubles, genièvre et autres.</i></p> <p>Fr. 40 58 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 53 53 c^s par tonneau.</p> <p><i>Manufactures, toiles, etc.</i></p> <p>Fr. 90 59 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 114 50 c^s par tonneau.</p> <p><i>Soiries.</i></p> <p>Fr. 145 78 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 107 65 c^s par tonneau.</p> <p><i>Articles ordinaires.</i></p> <p>Fr. 65 02 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 74 77 c^s par tonneau</p> <p><i>Manufactures.</i></p> <p>Fr. 99 44 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 114 46 c^s par tonneau.</p> <p><i>Articles fins.</i></p> <p>Fr. 122 59 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 140 74 c^s par tonneau.</p> <p>Fr. 76 60 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 88 09 c^s par tonneau.</p>	<p><i>Pour des caisses.</i></p> <p>Fr. 46 57 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 53 52 c^s par tonneau</p> <p><i>Pour des balles.</i></p> <p>Fr. 40 57 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 46 65 c^s par tonneau.</p> <p><i>Pour la grosse quincaillerie.</i></p> <p>Fr. 28 98 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 35 35 c^s par tonneau; moyenne fr. 44 45 c^s par tonneau.</p> <p><i>Caisses.</i></p> <p>Fr. 69 56 c^s et 15 p. $\%$, soit 80 fr. par tonneau.</p> <p><i>Grosse quincaillerie.</i></p> <p>Fr. 57 97 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 66 66 c^s par tonneau.</p> <p><i>Balles.</i></p> <p>Fr. 46 58 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 55 55 c^s par tonneau, soit en moyenne fr. 66 66 c^s par tonneau.</p> <p>Fr. 73 50 c^s et 15 p. $\%$, soit fr. 48 50 c^s par tonneau.</p>	<p><i>Marchandises de poids.</i></p> <p>55 ll. et 15 p. $\%$ par 2,000 k., soit fr. 42 59 c^s par tonn. de 1,000 kil.</p> <p><i>Marchandises de cubage.</i></p> <p>55 fr. et 15 p. $\%$ par 80 pieds cubes, soit fr. 66 95 c^s par tonn. de 40 pieds cubes; en moyenne fr. 54 76 c^s par tonneau.</p> <p>4 à 6 £ et 15 p. $\%$, soit 146 fr. par tonneau de 40 pieds cubes.</p> <p>10 piastres et 15 p. $\%$, soit fr. 60 85 c^s le tonneau.</p> <p><i>Toiles et autres manufactures.</i></p> <p>14 piastres et 15 p. $\%$, soit fr. 85 18 c^s le tonneau de 40 pieds cubes.</p> <p><i>Soiries.</i></p> <p>16 piastres et 15 p. $\%$, soit fr. 97 35 c^s par tonneau; moyenne fr. 81 15 c^s par tonneau.</p>	<p>28 fr. et 15 p. $\%$, soit fr. 52 20 c^s par tonn. de 1,000 kil.</p> <p><i>Farine en barils.</i></p> <p>Fr. 2 50 c^s par baril.</p> <p><i>Fers, fontes, charbons, genièvre, etc.</i></p> <p>20 fr. et 15 p. $\%$, soit 25 fr. par tonneau.</p> <p><i>Marchandises de poids.</i></p> <p>70 fr. et 15 p. $\%$, soit fr. 80 50 c^s par tonneau.</p> <p><i>Marchandises de cubage.</i></p> <p>90 fr. et 15 p. $\%$, soit fr. 105 50 c^s par tonneau.</p> <p>40 fr. et 15 p. $\%$, soit 46 fr. par tonn. de 40 pieds cubes.</p> <p>70 fr. et 15 p. $\%$, soit fr. 80 50 c^s par tonneau.</p> <p>90 fr. et 15 p. $\%$, soit fr. 105 50 c^s par tonneau.</p> <p>40 fr. et 15 p. $\%$, soit 46 fr. le tonneau.</p> <p><i>Marchandises de cubage.</i></p> <p>50 fr. et 15 p. $\%$, soit fr. 57 50 c^s par tonneau.</p> <p><i>Fers, fontes, charbons, genièvre, etc.</i></p> <p>25 fr. et 15 p. $\%$, soit fr. 28 75 c^s par tonneau.</p>

en général moins élevés qu'à Anvers (Si les prix du fret à Hambourg vers Rio et vers la Vera-Cruz, étaient plus élevés que

sont généralement moins élevés que ceux des ports rivaux ;

genièvre, faïence, etc., etc., dont l'exportation comme marchandises d'encombrement, est très-avantageuse à notre com-

EXERCICE DE 1842.

*Emploi de l'allocation de 40,000 francs destinée au MUSÉE DE L'INDUSTRIE,
par le Budget de 1842.*

	Montant.	Observations.
1° Dépenses fixes.		
Traitement annuel du directeur du Musée	5,000 »	Le montant de ces traitements est fixé par arrêté.
— d'un employé à son bureau	1,800 »	
— du dessinateur du Musée	2,400 »	
— du surveillant du Musée	1,500 »	
Indemnités annuelles du secrétaire de la commission	791 66	
— du concierge de l'établissement	550 »	
Salaires à la journée du mécanicien, à 3 francs par jour	426 »	A partir de juillet.
— du menuisier, à 3 id.	957 50	Pour l'année entière.
— de la nettoyeuse, à fr. 1 75 c ^t par jour	537 68	Id.
— des gardiens, pour le 1 ^{er} semestre, 252 fr.	996 »	A raison de 2 fr. par journée.
— — pour le 2 ^{me} — 744 fr.		
TOTAL des dépenses fixes. fr.	14,758 84	
2° Dépenses variables.		
Bulletin du Musée.—Frais d'impression et de gravure des trois premiers n ^{os} du Bulletin	8,200 »	Calcul établi sur ce qu'a coûté le 1 ^{er} n ^o .
Frais de voyage et de déplacement des cinq membres de la commission qui ne résident pas à Bruxelles, du directeur et du dessinateur	4,000 »	Les dépenses du 1 ^{er} semestre ont été de fr. 1,800.
Frais de bureau et dépenses diverses pour le directeur du Musée et la com- mission administrative	2,800 »	
TOTAL des dépenses variables. fr.	15,000 »	

3° Dépenses et achats pour le Musée.

	Montant.	Observations.
Appropriation du local	2,000 »	Dépenses faites pour les 5 cabinets.
Établissement du chauffage à l'eau chaude	3,000 »	Dépenses autorisées par le Ministre.
Achat de la machine à faire des alumettes	600 »	Autorisé par le Ministre.
Achats de livres, abonnement aux journaux scientifiques et reliures	1,000 »	
Frais des ateliers et dépenses de chauffage	1,500 »	
En réserve pour achats divers et dépenses imprévues	2,161 16	Conformément à la prescription du Ministre.
TOTAL des dépenses et achats divers. fr.	10,261 16	

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

1° Fixes fr.	14,738 84
2° Variables	13,000 »
5° Diverses pour le matériel	10,261 16
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	40,000 »

Bruxelles, le 17 janvier 1842.

A Messieurs les Questeurs de la Chambre des Représentants.

MESSIEURS,

Jusqu'aujourd'hui le Gouvernement, en commandant des tableaux ou des statues, a eu en vue de favoriser les artistes, mais ne s'est pas occupé préalablement de la destination que ces objets d'art pourraient recevoir.

C'est ainsi qu'à défaut d'emplacement convenable, on a été obligé de mettre les tableaux de MM. Wappers et De Keyser, dans le vestibule du Palais de la Nation, où ils sont exposés de la manière la plus défavorable, et, qu'en ce moment encore, je ne sais où faire mettre les grands et beaux ouvrages que MM. Gallait et Debiefve ont récemment exécutés pour l'État.

Je pense, Messieurs, qu'il serait possible, tout en encourageant nos grands artistes, de faire servir leur talent à rappeler les traits glorieux de notre histoire nationale et à embellir le Palais de la Nation.

Si, comme je l'espère, Messieurs, vous partagez mes vues à cet égard, je vous prie de vouloir bien examiner et me faire connaître :

1^o Quel serait le nombre de statues et de tableaux nécessaires pour orner les vestibules et les salles du Palais de la Nation ;

2^o Quels seraient les épisodes de l'histoire du pays qu'il serait utile de reproduire, et ceux des Belges illustres dont il serait convenable d'exécuter les portraits, les statues ou les bustes.

Le Gouvernement consacrerait annuellement une somme de 20 à 25,000 fr. sur le Budget des beaux-arts, à l'exécution de ces travaux, qu'il confierait aux premiers artistes. Les statuaires et les peintres belges ne manqueraient pas de justifier la confiance du Gouvernement, et de produire des ouvrages dignes de leur haute destination.

Je crois, Messieurs, que cette mesure, utile sous d'autres rapports, serait un nouveau et grand stimulant pour nos artistes, qui déjà marchent au premier rang avec ceux des principales écoles de l'Europe.

Agrérez, Messieurs les Questeurs, la nouvelle assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

POUR COPIE CONFORME :

Le secrétaire général du Ministre de l'Intérieur,

SOUDAIN DE NIEDERWERTH.

—
 QU ESTURE.
 ~~~~~

*À Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons appris avec une vive satisfaction, par votre lettre du 17 janvier dernier, 6<sup>me</sup> division, n<sup>o</sup> 660, que vous étiez disposé à consacrer annuellement une partie des fonds du Budget destinés aux encouragements des beaux-arts, à orner le palais des Chambres de statues et de tableaux

Une semblable destination donnée à ces fonds remplirait doublement, selon nous, le vœu de la Législature, puisqu'en fournissant à nos artistes les plus distingués l'occasion de signaler leurs talents, et en stimulant leur zèle par la certitude qu'ils auraient de voir leurs œuvres placées d'une manière tout à fait convenable, elle donnerait au palais des Chambres son complément nécessaire, et le rendrait l'un des monuments modernes les plus remarquables du pays.

Il serait difficile, Monsieur le Ministre, de dire dès à présent et d'une manière précise le nombre de tableaux et de statues qui pourraient concourir à l'ornement du palais. Nous essaierons néanmoins d'énumérer ceux de ces travaux d'art dont l'exécution nous paraît le mieux convenir à l'objet que nous avons en vue.

En ce qui concerne les tableaux, la salle des séances publiques se présente en premier lieu comme le local le plus propre à en recevoir. Deux tableaux, placés l'un à droite l'autre à gauche du bureau, au-dessous des tribunes du Sénat et du corps diplomatique, feraient peut-être un fort bel effet; surtout si la restauration de la salle qui devra avoir lieu dans peu d'années, était combinée de manière à être mise en harmonie avec ces ouvrages. S'il arrivait que le résultat ne répondît pas à ce que l'on peut en attendre, ainsi que le pensent quelques personnes, ces tableaux, dont l'exécution aurait été confiée à l'un de nos premiers peintres, seraient toujours à leur place dans le musée de l'État.

Le cabinet du président de la Chambre et la salle des conférences qui précède immédiatement celle des séances publiques, présentent plusieurs emplacements bien éclairés pour des tableaux d'histoire de moyenne grandeur, et pour de grands portraits historiques. Parmi ces derniers, devrait figurer en première ligne celui du Roi qui n'existe, à notre connaissance, dans aucun édifice public du pays. Le nombre de ces emplacements est de six au moins.

L'antichambre étant destinée à servir de vestiaire, ne pourrait recevoir aucun objet d'art.

Huit grands portraits historiques conviendraient encore parfaitement pour garnir les deux grandes tribunes du Sénat et du corps diplomatique.

Outre les locaux désignés ci-dessus, il existe encore au second étage plusieurs

pièces spacieuses où des tableaux retraçant les grands faits de notre histoire nationale seraient parfaitement placés. Cependant il conviendrait de ne rien y mettre pour le moment, attendu le voisinage de la bibliothèque, dont les accroissements successifs rendront nécessaire dans un temps plus ou moins rapproché l'occupation de plusieurs salles de cet étage.

Le grand vestibule du palais se prête merveilleusement au placement d'objets de sculpture. A droite et à gauche de l'entrée principale, dans les parties les plus rapprochées des escaliers de marbre, se trouvent six grandes niches pratiquées dans le mur du fond, en face des croisées donnant sur le Parc et destinées évidemment à recevoir des statues.

Au pied de chaque escalier, deux lions couchés pourraient être aussi du meilleur effet.

Huit bustes avec consoles trouveraient encore une place convenable contre les piliers placés au centre du vestibule; quatre en face de l'entrée principale contre les piliers qui supportent les voûtes sur lesquelles est établie la salle des séances publiques de la Chambre des Représentants, et quatre autres contre les piliers correspondants entre les croisées donnant sur le Parc.

Outre ces objets placés à l'intérieur du palais, il serait possible encore de couronner de statues la façade principale, et notamment le frontispice. Il suffirait peut-être que celles-ci, placées à une grande élévation et destinées à être vues de loin, fussent faites de pierre commune et confiées au ciseau d'artistes d'un mérite secondaire.

Une statue équestre érigée au centre de la place du palais, à l'endroit où se trouve actuellement l'arbre de la liberté, contribuerait aussi puissamment à nous faire atteindre le but que nous nous proposons.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les embellissements dont le palais des Chambres nous paraît susceptible.

Quant aux sujets des tableaux et aux personnages à représenter en portraits, en statues et en bustes, c'est un point extrêmement délicat et qui, selon nous, mériterait de faire l'objet d'un examen particulier, lorsque vous aurez pris une résolution définitive sur l'exécution de l'un ou de l'autre des objets désignés ci-dessus.

Agrérez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

*Les Questeurs de la Chambre,*

**B. DU BUS.**